

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

∘ ϣηξϣϣ ∶ ∘ϣ ηϣ∶ν ∶ ∣ ∣ εχ χ ∶ ∣ ∘ νε ∶ ∘ ∣ ∘ ∣
χ ∘ ∘ν ∘ ∣εχ ∣ ηϣ ∶ η ∶ ν ∘ χ ∣ ϣ∶ε ∣ε ∶ ∘ ∣ χεϣ ∶ ϣϣ
χ ∘ ϣ ∣ ∣ ∘ ϣ ∣ ∣ ∘ ϣ ηξϣϣ ∣ ν χ ∶ χ η ∘ ϣ ∣

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERY DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES LETTRES ET DES LANGUES
DEPARTEMENT DE TRADUCTION ET D'INTERPRETARIAT



جامعة مولود معمري - تيزي وزو
كلية الآداب واللغات
قسم الترجمة

N° d'Ordre :
N° de série :

Mémoire en vue de l'obtention
du diplôme de master II en Traduction

DOMAINE : Langues Etrangères

FILIERE : Traduction

SPECIALITE : Traduction Arabe/Français/Arabe

Titre

**Traduction des termes de la finance Islamique de l'Arabe
vers le Français**

extrait du livre "مفهوم التمويل في الاقتصاد الإسلامي"

De MONZER Kahf

Présenté par :
HADJ ALI Sofiane
TOUAT Lounis

Encadré par :
Mlle NINE Halima

Jury de soutenance :

Président:	KHALEF El Djouher	M.C.A	U.M.M.T.O
Encadreur :	NINE Halima	M.A.A	ALGER
Examineur :	OUAZINE Fatiha	M.A.B	U.M.M.T.O

Promotion : Juin 2017

Dédicaces

*Nous dédions ce modeste travail à toutes les
personnes ayant contribué de près ou de loin à sa
réalisation :*

Nos parents en premier lieu

Nos frères et sœurs

Nos ami(e)s

*Et à tous ceux qui prennent entre leurs mains ce
travail*

Remerciements

Nous adressons nos remerciements les plus sincères à madame NINE Halima pour avoir accepté de diriger notre travail de recherche mais aussi pour sa disponibilité et ses conseils qui nous sont très précieux. Nous remercions énormément les membres de jury qui ont pris le temps de lire et d'évaluer notre travail. Nos remerciements s'adressent également à tous les enseignants du département de traduction de l'UMMTO qui ont su nous transmettre le savoir dont ils jouissent. Enfin, nous tenons à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué de loin ou de près à la réalisation de ce travail ; nos chers parents, frères, sœurs et tous les ami(e)s sans oublier le personnel de la maison de jeunes de Bouzeguene.

Introduction

Introduction

La traduction est une activité importante dans tous les domaines, et nul ne peut contester les avantages qu'elle assume en assurant la promotion des sciences et des savoirs.

Dans la présente recherche, nous tenons à apporter certaines informations relatives à d'autres champs d'études, à d'autres disciplines qui assistent le processus traductologique, nous évoquons dans un premier lieu la terminologie, qui est cet outil véhiculant les connaissances surtout les plus récentes dans la mesure où chaque discipline acquiert aujourd'hui son autonomie vis-à-vis des autres, hormis les relations qu'elles les lient. Il est donc inévitable de mettre en évidence la relation entre la traduction et la terminologie en transmettant ainsi les savoirs entre les peuples.

La traduction des textes techniques est inévitablement liée à une précision terminologique, et la terminologie des textes techniques renferme des unités lexicales univoques et le traducteur lors de l'opération traduisante doit trouver un moyen plus efficace pour transmettre le sens de ces unités avec plus de précision. Cette tâche est loin d'être facile vu les différences existantes entre les langues et les réalités qu'elles véhiculent. L'un des domaines dans lequel se manifeste cette difficulté réside dans la traduction des termes de la finance islamique.

La présente étude qui s'intitule « **traduction des termes de la finance islamique, extrait du livre "مفهوم التمويل في الاقتصاد الإسلامي" de MONZER Kahf** » est axée sur les problèmes traductologiques que rencontrent les traducteurs dans la traduction de ce genre de textes qui recouvrent une certaine complexité et les différentes techniques auxquelles a recours le traducteur pour pouvoir transmettre le sens du texte relevant du champ d'étude en question avec plus de précision et sans qu'une déperdition de sens n'entache son produit traductionnel.

Cette recherche nous permettra de mettre en relief les choix traductionnels effectués par nous même vis-à-vis de ce domaine de connaissance tout en les comparant à ceux de François Guéranger. Ce qui nous emmène à poser la problématique suivante :

Quelle est la technique la plus adéquate pour la traduction des termes de la finance islamique ?

De là découlent les questions suivantes : Les calque-t-on ? Ou les rapproche-t-on des termes existants dans la finance conventionnelle ?

Peut-on rendre le sens exact de ces termes se rapportant à la charia dans une autre langue qui n'est pas la langue d'énonciation première, qui est l'arabe ?

Comment enlever toute ambiguïté entachant les termes de la finance islamique dans l'opération traduisante ?

Pour y répondre nous proposons les hypothèses suivantes :

La meilleure manière pour traduire les termes de la finance islamique serait celle où l'on établit un rapprochement entre ceux de la finance islamique et leur équivalent dans le système conventionnel.

La connaissance du fonctionnement des transactions relevant de la finance islamique pourrait contribuer à rendre le sens exact de ces termes tout en conservant leur charge religieuse.

La meilleure manière pour enlever toute ambiguïté entachant les termes de la finance islamique serait celle où l'on ajoute des notes explicatives à chaque terme du domaine cité ci-dessus.

Parmi tant de thèmes, nous avons choisi le domaine économique en particulier la finance islamique pour la rareté des études faites dans notre département, de plus, la finance islamique est un système qui a connu ces dernières années un engouement sans pareil, d'où la nécessité d'essayer de trouver des équivalents de différents termes relevant de ce domaine de connaissance pour pouvoir le faire connaître aux usagers des différentes langues en particulier les pays de la francophonie.

L'un des problèmes auquel est confronté le traducteur est l'absence des équivalents qui pourront rendre le sens et la signification de ce genre de terminologie connu pour avoir dans son noyau une charge religieuse d'où la nécessité de proposer des techniques traductologiques écartant toute déperdition du sens. Un défi que nous avons voulu relever à travers notre recherche.

Le livre de Monzer Kahf qui s'intitule « مفهوم التمويل في الاقتصاد الإسلامي، تحليل فقهي و اقتصادي » représente notre corpus dont nous avons relevé un ensemble de termes qui nous permettront de mener notre analyse, l'extrait que nous avons choisi, allant de la page 9 à la page 14, renferme une banque terminologique très consistante mais aussi des explications relatives au mode de fonctionnement de la finance islamique.

A travers notre travail de recherche et surtout les traductions que nous allons effectuer, nous tenterons de présenter des perspectives nouvelles par rapport à un domaine naissant relatif au monde économique, nous fournirons des traductions qui seront justifiées par les explications nécessaires, élaborées à partir du domaine traductologique et des domaines annexes, puisque le traducteur se veut observateur et critique envers les champs d'études nouveaux et d'actualité ; c'est un travail qui nous sera d'une grande utilité en étant des étudiants et également un plus, par rapport à la recherche puisque c'est un domaine présentant une documentation limitée sans pour autant parler des travaux de recherches ayant pris en considération la matière traductologique relative à la finance islamique.

Notre étude s'appuie sur deux théories ayant attribué une grande importance à l'élément sens et aux lecteurs du texte cible. Il s'agit de la théorie du sens et celle du skopos. La première parce qu'elle laisse le choix au traducteur de prendre de l'élan par rapport aux formes linguistiques et ne se focaliser que sur le sens, la deuxième nous offre la possibilité de changer le but de la traduction en fonction des attentes du lecteur cible, que nous plaçons au noyau de notre problématique de recherche.

Notre travail de recherche est scindé en deux parties : la partie théorique comportant trois chapitres qui s'intitulent : introduction à la finance islamique, TIT et Skopos dans la finance islamique, la terminologie et la finance islamique. A travers la première partie, nous essayerons de retracer l'histoire de la finance islamique et ses origines tout en introduisant les bases et les fondements la régissant afin de donner une idée bien précise de la nature des transactions relevant de ce champ d'étude. Dans le deuxième chapitre, nous allons nous focaliser sur les théories sur lesquelles nous nous sommes basés dans notre recherche en donnant un bref historique sur leur création, leur évolution et les différentes étapes par lesquelles passe un traducteur dans le processus de la traduction mais aussi leur conception de la traduction. Le troisième chapitre sera orienté vers la terminologie, les étapes par lesquelles est passée cette discipline pour arriver à son statut actuel, sa relation avec d'autres disciplines à savoir la langue de spécialité, la néologie et les caractéristiques des textes techniques. A la fin de ce chapitre, nous présenterons les principales transactions de la finance islamique et leur mode de fonctionnement.

La deuxième partie de notre recherche sera consacrée à l'analyse que nous avons menée sur notre traduction, elle est constituée de deux chapitres ; le premier sera axé sur la présentation du corpus, son auteur c'est-à-dire Monzer Kahf et son ouvrage.

Le deuxième chapitre renfermera la biographie de François Guéranger et un résumé sur son ouvrage, qui nous a servis de guide dans notre recherche, puis nous exposerons la méthodologie d'analyse sur laquelle nous nous sommes basé pour mener à bien notre recherche. Cette étape sera suivie par notre traduction. Par la suite, nous commencerons notre analyse en se basant sur l'ouvrage de François Guéranger et le dictionnaire Almaany qui nous fournissent des équivalents que nous allons analyser afin de fournir notre choix traductionnel. Nous allons joindre à cette partie un travail sur la phonétique et la phonologie pour montrer les différences phonétiques phonologiques existantes entre les deux langues à savoir l'arabe et le français. Nous allons achever notre travail par la rédaction d'une conclusion qui sera le fruit de notre recherche.

Il est à noter que tout au long de notre recherche, nous avons rencontré beaucoup de problèmes concernant la documentation traitant de la finance islamique. Elle se fait rare et afin d'avoir des informations relatives au sujet, nous avons jugé utile d'utiliser les sources Internet pour dénicher de véritables documentations valables.

Nous espérons à travers ce mémoire contribuer à une meilleure compréhension des termes de la finance islamique et présenter des techniques susceptibles de surpasser les difficultés traductionnelles que rencontrent les traducteurs pour une meilleure saisie du fonctionnement de la finance islamique et les différentes transactions qu'elle renferme.

Première partie :
La théorie

Chapitre I :
Introduction à la finance islamique

La finance islamique est présentée comme un succédané des autres systèmes financiers et beaucoup de pays essaient de gagner une part de marché afin d'attirer des fonds provenant de la population musulmane qui considère les systèmes financiers actuels comme étant des systèmes interdits par la religion, compte tenu de la non-conformité de leurs transactions aux règles de la charia.

Pour clarifier ce système financier, nous allons essayer dans ce chapitre de retracer l'histoire de la finance islamique qui connaît un engouement sans pareil ces dernières années, depuis ses origines, passant par ses bases et fondements pour retenir l'essentiel de ses caractéristiques afin de pouvoir comprendre son fonctionnement.

I. 1. Origine

La finance islamique tire ses origines de la toute dernière religion, l'Islam, celle-ci aurait été révélée au prophète Muhammad (QSSL) de la période allant de 610 à 632¹. Le Coran et la Sunna (retranscription des actes et faits du prophète Muhammad QSSL), sont les deux principales sources de la finance islamique. La Charia qui régit tous les aspects de la vie des musulmans y compris la vie économique, donne naissance aux principes sur lesquels repose la finance islamique. Ses pratiques se fondent sur ce qui est prohibé et sur ce qui est autorisé, le partage des pertes et des profits, l'interdiction de l'intérêt et autres piliers que nous allons énumérer ci-après et que nous allons développer afin de donner une idée bien précise du fonctionnement de la finance islamique.

Après avoir donné un petit aperçu sur l'origine de la finance islamique, nous allons passer maintenant aux différentes étapes par lesquelles est passé ce système tant nouveau et ancien à la fois, nouveau parce qu'à partir de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, il fût adopté par tous les pays des quatre coins du monde pour satisfaire la population musulmane, éparpillée de par le monde et ancien parce que depuis l'apparition de l'Islam, les transactions des musulmans ont été régies par la Charia.

La finance islamique a connu des hauts et des bas vu qu'au début de sa création, les pays ayant voulu l'adopter ont rencontré beaucoup de problèmes mais au fil du temps celle-ci a pris une envolée significative.

¹ Ismaël, BOULABAS, *la finance islamique est-elle une solution face à la crise*, 2012, Mémoire de Master, banque et assurance, INSEEC. Disponible sur : http://www.memoireonline.com/01/13/6715/m_La-finance-islamique-est-elle-une-solution-face-la-crise0.html. Consulté le 18.07.2016.

I. 2.Historique

Médine était un lieu où les grands marchands dont le messenger de Dieu (QSSL) exerçaient leur métier. Le commerce y était basé principalement à cette époque sur les produits agraires. D'après Zakaria OURIQUA : « la disponibilité des opérateurs économiques à la Mecque et la soumission des échanges commerciaux à des règles prohibant toute inégalité a contribué à l'expansion et au développement de la société musulmane dans les années qui suivent ». ² La monnaie utilisée dans le marché était diversifiée dont l'or, le dinar byzantin et l'argent provenant du dirham perse, au fil du temps, ils finirent par frapper des pièces de monnaie, après les premières conquêtes entre 636 et 655³ à l'est et à l'ouest où ils ramenèrent d'énormes masses de métaux précieux. L'Islam s'est répandu dans le monde entier créant ainsi des échanges à l'échelle internationale : la partie nord de l'Afrique, l'Espagne en Europe et une grande partie de l'Asie. Des échanges qui se font à travers des instruments financiers primaires à l'image des lettres de change (*suftadja* dans les glossaires de la finance islamique) ou les obligations adossées à un actif (*sukkuk*) ; ce sont donc les véritable traits de l'activité commerciale et économique mis au clair par Zakaria OURIQUA⁴.

Au cours des années 1940 à 1960 des études ont été menées par des universitaires et des juristes islamiques afin de dégager un mode de fonctionnement du système en question. à ces études s'ajoutent des professionnels, économistes et hommes d'affaires qui se joignent au processus de création afin de mettre l'idée en pratique. Des tentatives de création ont eu lieu en Malaisie en 1940 (une caisse locale pour financer l'organisation du Hajj-pèlerinage islamique- et au Pakistan à la fin des années cinquante mais celles-ci échouèrent vu les conditions politico-économiques difficiles dans lesquelles ils vivaient. La première banque islamique fût fondée en Egypte en 1963 (la Mit Ghamar Saving Bank)⁵. Une banque sans intérêt qui permettait d'accorder des prêts aux fins de productions, celle-ci a été couronnée de succès vu qu'elle a réussi à attirer des fonds pour investir dans des projets conformes aux règles de la Charia. Cette initiative a été lancée par un économiste local, un adepte du mouvement coopératif allemand, en l'occurrence Ahmed Al-Neggar, sa démarche tout comme les autres qui suivent s'inscrivait dans le cadre de ce qui a été appelé la *théorie*

² Zakaria, OURIQUA, *Historique de la finance islamique* disponible sur : <http://z.ouriqua.over-blog.net/article-28909055.html>. Consulté le 14.07.2016.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

économique islamique qui se veut moderne⁶. Cette banque a connu le même sort que celles qui la précèdent puisqu'elle a été abandonnée au fil du temps pour des raisons politiques.

La finance islamique continue sa lancée et se modernise de plus en plus, de multiples banques et institutions islamiques ont vu le jour à partir de 1969 dont l'Organisation de la conférence islamique (OCI) qui avait pour but la création d'un marché commun unissant tous les musulmans et lance ainsi l'idée de la banque islamique, Nasser Social Bank en 1971 qui a débuté comme une banque sociale avant de se transformer en banque islamique, l'avènement de la banque islamique de développement en 1975, ceux-ci sont des organismes publiques, avec le temps quelques initiatives privées apparaissent, à titre d'exemple la Dubaï Islamic Bank, la Kuwait Finance House en 1977 ou encore Dar Al-Maal Al-Islami en 1981 puis la finance islamique se propage à d'autres pays d'Europe et d'Amérique tels que la Grande Bretagne qui a créé la Islamic Bank of Britain (IBB) qui est la première banque islamique dans le continent européen, KTBank en Allemagne, Chaabi Bank en France⁷.

I. 3.Bases et fondements

L'arrivée de l'Islam a bouleversé le monde arabe, le prophète Muhammad (QSSL) a commencé à prêcher l'Islam à partir de la Mecque. Suite à la répression dans laquelle lui et ses adeptes vivaient, il décida de partir à la Médine connue pour être un grand centre commercial et un lieu de rencontre entre tous les marchands dont le messager de Dieu Muhammad (QSSL), après la constitution d'un petit groupe reconverti à l'Islam, il continua sa mission prophétique. Au fil du temps beaucoup de personnes d'Afrique et d'Asie se joignirent à lui constituant ainsi une force indomptable. Dès lors, l'Islam régit la vie quotidienne des musulmans y compris l'aspect économique. Le Coran et la Sunna étaient la source dont ils puisent tous les enseignements les aidants à se comporter d'une manière adéquate envers leurs confrères. Les prémices de la finance islamique apparaissent, elle est fondée sur les préceptes de la Charia prohibant la commercialisation des produits non conformes à la Charia tels que l'alcool, la viande du porc... rejetant les intérêts accordés aux dépositaires de fonds dans les banques car l'enrichissement doit être causé par un travail licite, et non pas de l'argent seul. Donc la finance islamique se veut équitable et valorise l'entraide entre les riches et les pauvres. au fil du temps, des outils de financement conformes à la charia ont été créés afin d'assurer le bien-être des agents économiques. De ce fait, l'Islam présente au mode un autre

⁶ Zakaria, OURIQUA, Op.cit.

⁷ Liste des banques islamiques disponible sur : <http://lafinanceislamique.com/liste-banques-islamiques-france-monde/>. Consulté le 18.07.2016.

système économique totalement différent de ceux déjà existants⁸ et tout pays voulant l'adopter doit veiller à l'application de ses bases et fondement qui consistent en :

I. 3.1.L'interdiction de l'intérêt ou l'usure (Riba) :

L'Islam interdit tout intérêt accordé sur un prêt car Dieu le très haut et louage à lui a dit dans le Saint Coran : « ceux qui mangent [pratiquent] de l'intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé. Cela, parce qu'ils disent : « le commerce est tout à fait comme l'intérêt. » alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt. Celui, donc, qui cesse dès que lui est venue une exhortation de son seigneur, peut conserver ce qu'il a acquis auparavant ; et son affaire dépend d'Allah. Mais quiconque récidive... alors les voilà, les gens du feu ! Ils y demeureront éternellement »⁹ Al-Baqarah.verset 275.

En finance islamique l'intérêt est remplacé par le profit car le prêteur bénéficie d'un intérêt en l'absence d'un travail et sans participation aux risques que présente l'investissement, tandis que le profit est généré de la vente d'un bien productif licite tout en supportant les risques par les deux contractants s'agit-t-il d'une perte ou d'un gain Halsaa Benzha, fondateur du RIBH¹⁰, explique : « le profit symbolise une entreprise fructueuse et la création d'une valeur ajoutée par l'utilisation d'actifs productifs tandis que les intérêts représentent un coût qui est dû quel que soit l'issue de l'entreprise qui peut générer une destruction de valeur si l'activité génère des pertes ».¹¹ De ce point de vue, nous remarquons que l'intérêt représente un danger pour l'emprunteur vu qu'il encaisse les résultats de l'investissement à lui seul, en particulier lors d'une perte, donc le prêteur continue à s'enrichir alors que l'emprunteur s'enfoncera encore plus dans la pauvreté ce qui s'oppose aux principes de la finance islamique qui est équitable et préconise le partage des risques.

⁸ Halsaa, BENZHA, *le financement de la PME en finance islamique*, p 1. disponible sur : <http://ribh.files.wordpress.com/2009/03/le-financement-de-la-pme-en-finance-islamique.pdf>. Consulté le 18.07.2016.

⁹ Sourate Al Baqarah, Coran français, disponible sur : <https://www.coran-français.com/coran-français-sourate-2-0.html>. Consulté le 14.07.2016.

¹⁰ RIBH : Portail spécialisé dans la finance islamique basé en France.

¹¹ Halsaa, BENZHA, Op.cit, p 1.

I. 3.2. Le partage des profits et des pertes :

A l'interdiction de l'usure s'ajoute le partage des profits et des pertes, l'un des éléments les plus essentiels qui caractérisent la finance islamique. L'investissement ne débouche pas souvent sur un résultat positif, des pertes aussi pourraient émailler la transaction, dans les deux cas, les parties contractantes partagent le même risque tel que défini par les contrats d'investissements préétablis. La recherche de Malika AMRI nous informe du fait que : « quand un investisseur alloue ses fonds à un entrepreneur, les deux associés doivent partager les bénéfices en fonction de l'actif sous-jacent mais aussi toute perte éventuelle si celle-ci n'est pas due à une négligence ou une faute grave de l'entrepreneur ». ¹²

I. 3.3. L'interdiction de l'incertitude (Gharar) :

L'Islam a toujours préconisé la transparence dans tous les domaines de la vie y compris la sphère économique où les contractants doivent se conformer à certaines règles édictées par la Charia lors d'une transaction commerciale. Parmi celles-ci l'interdiction de l'incertitude (Gharar). D'après Halsaa BENZHA : « le hasard (Al-Gharar) désigne les activités qui présentent un élément d'incertitude, d'ambiguïté ou de dol. Dans un échange commercial, il se réfère à une tromperie ou à une ignorance entachant le contrat, notamment l'incertitude sur l'objet de la transaction, sa quantité, son prix, ou s'il sera possible de livrer ou non. L'élément d'incertitude ne pouvant jamais être totalement éliminé dans une transaction, le (Gharar) est considéré comme normal s'il n'est pas excessif et s'il ne constitue pas un élément fondamental de la transaction (...) les contrats d'assurance traditionnels sont la plupart du temps considérés contraires à la Charia car le montant du remboursement est incertain et dépend de la survenance d'événements spécifiques dans le futur. Selon le principe de la certitude contractuelle, les droits et obligations des parties doivent être clairement établis ». ¹³

¹² Malika, AMRI, *les spécificités des contrats de financement dans les banques islamiques*, 2009, Mémoire de master, Droit international et comparée, option : affaire, sciences sociales-Toulouse, disponible sur : http://www.memoireonline.com/06/11/4546/m_les-specificites-des-contrats-de-financement-dans-les-banques-islamiques0.html. Consulté le 18.07.2016.

¹³ Halsaa, BENZHA, Op.cit, p 2.

I. 3.4. L'interdiction de la spéculation (El Maysir) :

Elle englobe aussi toutes formes d'arrangements entre parties où le droit des contractants dépend d'un événement aléatoire.

L'Islam interdit également toutes les transactions basées sur la spéculation (Maysir) vu sa dangerosité sur la société musulmane et autres et qui tend à semer la haine et le désordre entre les individus. En se référant à un site intitulé *principes de la finance islamique* et qui braque ses projecteur sur les inconvénients de ce phénomène économique, on s'est rendu compte que « étymologiquement le Maysir était un jeu de hasard. En économie, il désigne toute forme de contrat dans lequel le droit des parties contractantes dépend d'un événement aléatoire. Ainsi, chaque contrat doit avoir tous les termes fondamentaux (tels que l'objet, le prix, les délais d'exécution et l'identité des parties) clairement définis au jour de sa conclusion ». ¹⁴ Donc avant de conclure un contrat, il est nécessaire de satisfaire tous les éléments sur lesquels les deux parties se sont mises d'accord. Toujours dans le même site, le fait d'acheter sans payer et vendre sans détenir, alimente la spéculation et porte préjudice à la stabilité du système bancaire.

De plus, si les musulmans doivent éviter ces transactions car dieu le tout puissant a dit dans le Saint Coran : « Ô les croyants ! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du diable. Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez. Le diable ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l'inimitié et la haine, et vous détourner d'invoquer Allah et de la salat. Allez-vous donc y mettre fin ». ¹⁵ Al-Maidah verset 90/91.

I. 3.5. Le choix des investissements :

L'un des aspects les plus importants dans la finance islamique est l'interdiction d'investir dans des secteurs ayant des actifs illicites, donc tout ce qui est lié à l'élevage porcin, la commercialisation du tabac, l'alcool... sont à éviter vu leurs inconvénients très néfastes sur les individus qui les détournent de la voie du Dieu et les plongent ainsi dans un gouffre infesté

¹⁴ Finance islamique, <http://fr.financialislam.com/les-principes-de-la-finance-islamique.html>. Consulté le 14.07/2016.

¹⁵ Sourate Al Maidah, Coran français, disponible sur : <https://www.coran-français.com/coran-français-sourate-5-0.html>. Consulté le 14.07.2016.

de mauvais comportement. Il faudra donc choisir son investissement et avoir la certitude que c'est un secteur licite.¹⁶

I. 3.6. La matérialité des échanges ou la nécessité d'un actif sous-jacent :

La finance islamique présente dans son noyau des avantages qu'on ne retrouve pas dans d'autres systèmes classiques, l'un d'eux est la nécessité de se baser sur des biens réels dans toutes les transactions. D'après Halsaa BENZHA : « une opération financière doit reposer sur des biens réels et les transactions bancaires (Halal) doivent correspondre à des échanges tangibles ».¹⁷

Nous avons apporté dans ce dernier titre, les éléments majeurs constituant les caractéristiques de la finance islamique, il en existe d'autres considérations que nous allons clarifier à chaque fois qu'une transaction financière, ou un comportement commercial nécessite d'être traité avec précision dans la partie pratique de notre travail.

¹⁶ Halsaa, BENZHA, Op.cit, p 2.

¹⁷ Ibid.

Chapitre II :
TIT et Skopos dans la finance islamique

Le cours de l'histoire de la traductologie comme science a connu des phases et des cycles bien précis et qui ont évolué avec l'évolution des observations et les problèmes auxquels se confrontaient les traducteurs. Et à vouloir retracer le cheminement de l'histoire de la traduction, nous revenons inévitablement à la sacralité du texte de départ qui était le problème premier du traducteur et nous citons ici Saint-Jérôme (le père des traducteurs). Il avait clairement défini son principe de traduction qui confirme la primauté de l'esprit sur la lettre : *non verbum e verbo sed sensum exprimere de sensu* (c'est le sens qu'il faut rendre et tout le sens et non les mots). St Jérôme déconseillait la traduction mot-à-mot sauf pour traduire les Saintes Ecritures ; homme d'église, Saint-Jérôme ne prétendait pas rivaliser avec la parole de Dieu¹⁸. Il y a lieu d'insister ici sur la sacralité du message divin et la peur de se tromper dans les interprétations et de là une solution pour ce genre de textes (religieux) qu'il traduit avec le mot-à-mot/littérale en opposition aux autres textes qui selon lui doivent être traduits sens par sens, il propose alors deux types de traductions : traduction sens par sens (libre) et traduction des Saintes Ecritures (littérale)¹⁹.

A partir du XXème siècle, un certain nombre d'approches et de théories spécifiques à la traduction ont vu le jour à côté des approches qui désignent une orientation générale des études d'un point de vue disciplinaire particulier (linguistique, sémiotique, pragmatique, communicationnel...) ces théories de traduction sont des constructions conceptuelles qui servent à décrire, à expliquer ou à modéliser le texte traduit ou le processus de traduction²⁰.

L'étudiant en traduction, pour mener à bien ses recherches et justifier ses choix traductologiques et éliminer ses doutes ou carrément permettre d'établir des traductions acceptables doit se référer à ce potentiel théorique et doit justement le mettre en évidence, en pratique.

En ce qui concerne notre recherche, nous allons nous baser sur deux théories de la traduction à savoir la théorie interprétative et la théorie du skopos.

¹⁸ Nassima, EL MEDJIRA, *Fidélité en traduction ou l'éternel souci des traducteurs*, translation journal, volume 05, n°04, octobre 2001, <http://translationjournal.net/journal/18fidelite.htm>. Consulté le 14.11.2016.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Raková, ZUZANA, *les théories de la traduction*, Université Masaryk, Brno, 2014, p 57, disponible sur https://is.muni.cz/el/1421/podzim2011/FJPR001/um/FJPR001_textes_2.pdf consulté le 14.11.2016.

II. 1. La théorie interprétative du sens

La théorie du sens est née de l'interprétation, initiée bien évidemment par deux interprètes de conférence, nous citons Danica Seleskovitch et Marianne Lederer deux membres pertinents de l'ESIT (école supérieure de l'interprétation et de traduction).

« En fait, ce n'est pas un hasard si la théorie du sens a été définie, établie par des interprètes de conférence : Danica Seleskovitch et Marianne Lederer, toutes deux professeures, mais surtout et avant tout interprètes »²¹

Quoi que l'interprétation et la traduction sont différentes (l'une est oral, l'autre est écrite) la théorie du sens représente un élément de jonction entre ces deux disciplines qui éprouvent toutes les deux des problèmes similaires lors du passage d'une langue à une autre, et instaure de ce fait des précisions et des assises théoriques susceptibles d'éliminer les nuances et garantir un sens rendu au complet dans la mesure où cette théorie :

« Repose sur un principe essentiel : la traduction n'est pas un travail sur la langue, sur les mots, c'est un travail sur le message, sur le sens ». ²²

L'élément *sens* est largement débattu par les tenants de cette théorie, Mathieu Guidere dans son introduction à la traductologie le définit comme suit : « la préoccupation centrale de la théorie interprétative est la question du « sens ». Celui-ci est de nature « non verbale » parce qu'il concerne aussi bien ce que le locuteur a dit (l'explicite) que ce qu'il a tu (l'implicite). Pour saisir ce « sens », le traducteur doit posséder un « bagage cognitif » qui englobe la connaissance du monde, la saisie du texte et la compréhension du « vouloir dire » de l'auteur ». ²³

Et de là, l'apport de Danica Seleskovitch qui s'appuie sur son expérience professionnelle pour en dégager les étapes essentielles par lesquelles doit passer un traducteur pendant son opération traduisante, et les décompose essentiellement en trois phases : interprétation, deverbalisation, réexpression. ²⁴

²¹Florence, HERBULOT, « la théorie interprétative ou théorie du sens : point de vue d'une praticienne », in *Meta : journal des traducteurs*, vol.49, n°2,2004. p 308. <http://id.erudit.org/iderudit/009353ar>.

²² Ibid. p 307.

²³ Mathieu, GUIDERE, *Introduction à la traductologie*, Bruxelles, De Boeck Université, 2008, p 69.

²⁴ Ibid. p 70.

Cette théorie a été adoptée et améliorée par d'autres théoriciens, à l'instar de Jean Delisle : « qui a formulé une version plus détaillée et plus didactique de la théorie interprétative de la traduction ». ²⁵ Qu'il explique comme suit :

Pour lui le processus de traduction se déploie en trois temps :

D'abord la phase de *compréhension*, consistant à décoder le texte en analysant les relations sémantiques entre les mots pour déterminer le contenu conceptuel par le biais du contexte.

Puis la phase de *reformulation* impliquant la re-verbalisation des concepts du texte source en respectant son raisonnement et les idées majeures le constituant.

Vient la phase de *vérification* pour chapoter le processus de traduction, cette phase consiste à valider les choix faits par le traducteur via une analyse qualitative des équivalents.

Ce qui mène Jean Delisle à dire dans un autre passage que la traduction est : « une opération de jugement et de coordination qui consiste à concilier les impératifs sémantiques et stylistiques d'un discours tout en respectant les contraintes imposées par les règles d'écriture et l'organicité textuelle ». ²⁶

Une attitude admise et prolongée par Marianne Lederer qui constate que :

« Le traducteur, est tantôt lecteur pour comprendre, tantôt écrivain pour faire comprendre le vouloir dire initial, sait fort bien qu'il ne traduit pas une langue en une autre mais qu'il comprend une parole et qu'il la transmet à son tour en l'exprimant de manière qu'elle soit comprise. C'est la beauté, c'est l'intérêt de la traduction d'être toujours à ce point de jonction où le vouloir dire de l'écrivain rejoint le vouloir comprendre du lecteur ». ²⁷

Ce qui confirme en fin de compte que la théorie interprétative de la traduction : « est cibliste en ce sens qu'elle accorde une attention particulière au lecteur cible, à l'intelligibilité de la traduction produite et à son acceptabilité dans la culture d'accueil ». ²⁸

²⁵ Mathieu GUIDERE. Op.cit, p 70.

²⁶ Jean, DELISLE, *l'analyse du discours comme méthode de traduction : initiation à la traduction française de textes pragmatiques anglais*, Ottawa, 1980, p 124.

²⁷ Danica SELESKOVITCH, Marianne, LEDERER, *interpréter pour traduire*, 1984, 4^{ème} édition revue et corrigée, Paris, Didier Erudition, 2001, p 19.

²⁸ Mathieu GUIDERE. Op.cit, p 71.

II. 2. La théorie du skopos

A la théorie du sens s'ajoute celle du SKOPOS, l'une des théories sur laquelle se basent les traducteurs lors de la traduction d'un texte d'une langue vers une autre. Afin de comprendre le sens de ce mot, nous revenons inévitablement à son étymologie :

« Skopos » est un mot grec qui signifie la visée, le but ou la finalité. En traductologie, il nous renvoie à la théorie initiée en Allemagne par Hans Vermeer en 1978. Au fil du temps, d'autres théoriciens ont eu la possibilité de la développer à l'instar de Christiane Nord en 1988 et Margaret Amman en 1990.²⁹

La première considération importante de la théorie du SKOPOS est le fait qu'elle est fonctionnelle, vu que la traduction, pour les adeptes de ladite théorie, est une activité humaine qui vise à assurer une fonction, un skopos, ce dernier doit être défini préalablement par le traducteur en fonction des attentes du client mais, dans certains cas il est possible qu'il soit lui-même l'initiateur du texte donc le choix de lui donner un skopos particulier lors de sa traduction lui revient.³⁰

Contrairement à la théorie interprétative du sens, celle du skopos laisse le choix au traducteur d'attribuer au texte d'arrivée un skopos bien particulier c'est à dire la fonction que doit assurer le produit traductionnel ; mais cette finalité peut différer d'un traducteur à un autre vu que le contexte de communication entre les deux textes (source et cible) se différencie donc le texte cible peut avoir plusieurs traductions suivant les usagers auxquels il est destiné et leurs attentes. Pour Vermeer, « le skopos est le critère d'évaluation, et sans skopos, il n'est point de traduction valide. »³¹

En se basant sur les travaux de Katarina Reiss qui a distingué entre trois types de textes appelé également la typologie du texte à traduire à savoir l'*informatif*, l'*expressif* et l'*opérationnel*, Vermeer préconise la nécessité d'accorder à chaque texte source un type textuel ou genre discursif par le traducteur car cela l'aidera à surmonter les problèmes traductologiques auxquels il est confronté dans le processus de traduction, une perspective qui

²⁹ Mathieu GUIDERE. Op.cit, p 72.

³⁰ Kristic, ANDREA PAZ PELIGRI, *Approches fonctionnalistes de la langue au théâtre*, 2012, thèse, Faculté des arts, Université d'Ottawa, p.46, disponible sur : https://www.ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/20487/3/Pelegri_kristic_Andrea_paz_2012_these.pdf Consulté le 06.12.2016

³¹ Mathieu, GUIDERE, Op.cit p 73.

tend à mieux préciser les fonctions que le traducteur doit préserver lors du transfert³². Mais cette fonction peut changer comme l'affirme Katarina Reiss :

« Dans la Skopos théorie, le donneur d'ordre peut décider le **maintien** ou, au contraire, le **changement** de la fonction du texte. Selon elle, on peut, par exemple, changer la fonction de la *Bible* dans la traduction : au lieu d'y avoir un texte opérationnel qui veut convaincre à devenir chrétien, on peut le traduire pour le plaisir esthétique de la lecture et en faire un texte littéraire. »³³

Donc la situation de communication du texte source ne sera pas forcément la même lors de sa traduction, tout dépendra de la fonction que le traducteur veut assigner au texte cible autrement dit, le texte source n'a pas de statut *sacré* pour le traducteur mais il doit prendre en considération les nouvelles circonstances qui se présentent à lui lors de sa traduction.

Comme toute théorie de traduction, celle de skopos a connu des critiques comme le soulignent bien Ioana Balacescu et Bernd Stefanink : « le caractère polémique à cette époque [dans les années 1980] d'une théorie qui devait légitimer la notion de finalité comme premier critère à respecter, dans un environnement traductologique qui avait le regard fixé sur les types d'équivalences linguistiques. »³⁴

Bien que cette théorie ait été critiquée, elle demeure l'une des théories les plus pertinentes dans le champ traductologiques comme le souligne Guidere dans ses propos ;

« Malgré ces quelques critiques, la théorie de Vermeer demeure l'un des cadres conceptuels les plus cohérents et les plus influents de la traductologie. »³⁵

³² Mathieu, GUIDERE, Op.cit, p 73.

³³ Ioana, BALACESCU, Bernd, STEFANINK, *Ladidactique de la traduction à l'heure allemande*, in Meta : journal des traducteurs, vol 50, n°1, 2005, p.282. Disponible sur : <http://id.erudit.org/iderudit/010674ar>.

³⁴ Ibid.

³⁵ Ibid.

Chapitre III :
La terminologie et la finance islamique

Pour aller dans un sens méthodique de la recherche et dans la perspective de constituer une base théorique enrichissante ne négligeant aucun domaine annexe au sujet principale de notre recherche, il est inévitable de mettre au clair le potentiel combien enrichissant des études en relation avec la discipline de la terminologie. Les domaines de la recherche savante s'y reposent et elle arrange le sujet de notre recherche de très près puisque c'est avant tout un travail sur des concepts, sur des termes auxquels on doit nous référer et puiser de ladite discipline les informations importantes pour juger en fin de compte la possibilité ou non d'intégrer de nouvelles entités lexicales, ou encore avec quelle méthodologie... c'est donc le rôle de cette discipline d'éclaircir le chercheur et de rendre ses choix décisifs.

III. 1. Définition

Nombreuses sont les définitions qu'on accorde à la terminologie, elle est définie comme étant l'ensemble des termes particuliers à une science, à un art, à un domaine à auteur³⁶ ; les travaux des spécialistes en ce domaine à l'instar de Maria Teresa Cabré offrent plus de détails sur le potentiel théorique de la terminologie, nous nous appuyons sur son ouvrage *LA TERMINOLOGIE théorie, méthode et applications* qui englobe l'ensemble des informations sur l'histoire de l'évolution de la discipline, elle affirme que la terminologie moderne apparaît vers les années trente grâce aux travaux de Wüster à Vienne :

« Les préoccupations de Wüster à cette époque comme l'affirme Rondeau(1983), sont surtout méthodologiques et normatives et non pas théoriques, puisqu'il considère la terminologie comme un outil de travail devant servir de moyen efficace pour éliminer les ambiguïtés de la communication scientifique et technique. »³⁷

III.2. Développement de la discipline

M Teresa Cabré répartit le développement de la terminologie moderne en quatre étapes :

Première étape Origine (1930-1960) : coïncide avec les travaux de Wüster et Lotte elle est caractérisée par la mise au point de méthodes de travail terminologique, la parution des premiers textes théoriques et l'élaboration du célèbre *dictionnaire multilingue de la machine-outil* publié en 1968.

³⁶Dictionnaire, *Le petit Larousse illustré*, Paris, Larousse, 2007.p 1047.

³⁷ Teresa Cabré, MARIA, *La Terminologie, théorie, méthode et application*, La presse de l'université d'Ottawa : version française, 1998.p 72.

Seconde étape structuration (1960-1975) : avec les innovations les plus marquantes qui proviennent du développement de l'informatique lourde et des techniques documentaires ; ce qui donne naissance aux premières banques de données et à une organisation internationale de terminologie qui tend vers un processus de normalisation d'une langue.

Troisième étape Eclatement (1975-1985) : au cours de cette période sont mis en chantier de nombreux projets d'aménagement linguistique qui font une place à la terminologie et le rôle qu'elle occupe dans le processus de modernisation d'une langue et de la société qu'il l'utilise.

La quatrième étape au-delà de 1985 : caractérisée par le plein essor de l'informatique, et la disposition des terminologues d'instruments de travail et de ressources mieux adaptées à leurs besoins, c'est également en cette période que la coopération internationale prend de l'importance et la création de réseaux internationaux regroupant différents pays dans la perspective d'entraide en matière de formation des terminologues et c'est la période de larges horizons .

III. 3. Scientificité de la discipline

S'agissant de la scientificité de la discipline, qui est un point largement discuté dans l'ouvrage de M. Teresa Cabré, il y'a lieu de signaler que les spécialistes ne sont pas d'accord pour considérer la terminologie comme une discipline autonome, ni comme une discipline théorique ; pour certains la terminologie est liée à une simple satisfaction de besoins sociaux souvent associés à des intérêts politiques ou commerciaux et pour d'autres elle reste une vraie discipline scientifique redevable à de nombreuses autres spécialités ; dans l'ensemble des interrogations posées par la rédactrice de l'ouvrage on sait désormais que l'intérêt pour la terminologie naît de la pratique, et que les scientifiques sont préoccupés par la prolifération des dénominations et la nécessité de les ordonner, ils considèrent qu'une telle prolifération rend la communication difficile, toutefois ils ne s'intéressent ni à la nature du concept, ni aux fondements théoriques qui régissent la formation des nouveaux termes. Il y'a lieu de préciser donc, que ces nuances sont prises en charge par d'autres champs de connaissance à savoir la langue de spécialité qui est instrumentalisée dans le but de faciliter la communication entre les spécialistes d'un domaine de connaissance précis ; et d'un autre côté le rôle de la néologie qui vient assister l'apparition et l'utilisation de nouveaux mots.

Il y a lieu donc de donner des informations sur les langues de spécialités et d'en dégager les relations entre elle et la terminologie.

III.4. La langue de spécialité

Il convient dans un premier moment de différencier entre la langue de spécialité et la langue générale. Commençons par la langue de spécialité autrement dit la communication spécialisée ; à reprendre l'explication de M. Teresa Cabré :

« La communication spécialisée diffère formellement de la communication générale par deux aspects : l'utilisation d'une terminologie spécifique et le type de textes écrits et oraux qu'elle produit »³⁸

Elle continue ses explications et conclut que l'adoption de termes normalisés rend la communication entre spécialistes plus efficace et les critères de distinctions sont : la concision, la précision et l'adéquation ; ce sont des critères exclus dans les textes généraux où les termes admettent des synonymes et le critère de concision s'affiche donc absent ajoutons à cela les tournures de style et la rhétorique qui laissent entendre des explications et des interprétations diverses ce qui peut rendre la communication vague et ambiguë et donc non concise comme l'explique dans un passage :

« Un texte technique doit être concis, dans la mesure où la concision réduit la possibilité que du bruit se produise dans l'information. Il doit aussi être précis car les contextes technico-scientifique l'impose ainsi que les relations entre spécialistes. Le texte technique doit être enfin approprié et adéquat à la situation de communication dans laquelle il est produit, de telle sorte que, selon les circonstances de chaque situation, il s'adapte aux caractéristiques des interlocuteurs et à leur niveau de connaissance du domaine, adaptant le degré de redondance selon le cas. »³⁹

III. 5. La néologie

Un autre champ d'étude que la terminologie n'a pas négligé est celui relatif à l'apparition et l'utilisation de nouveaux termes/nouvelles entités lexicales ; les spécialistes dans les études langagières s'accordent de les appeler les *néologismes* selon M. Teresa Cabré la néologie intervient en terminologie dans deux situations :

³⁸ Teresa Cabré, MARIA, Op.cit, p 92.

³⁹ Ibid.

« La première, lorsque deux ou plusieurs dénominations désignent une seule notion, et que ce phénomène gêne la communication ; la seconde, lorsqu'une langue de spécialité ne possède pas la dénomination nécessaire pour exprimer une notion »⁴⁰

Focalisons nos intentions sur la seconde cause de création de nouvelles formes de dénomination, celle relative à la non possession d'une langue de spécialité de dénominations nécessaires pour exprimer une notion, ce qui se rapproche de la réalité des termes utilisés en finance islamique et dont nous allons fournir dans les titres à venir un ensemble de banque de donnée terminologiques dont l'emploi est largement répondu au sein des communautés scientifiques spécialisée. Revenons à cette simple réalité de création lexicale qui est *lanéologie* ; quelles sont les phases dont elle passe ? Et quels sont les facteurs qui interviennent pour les classer admissibles ou non admissible dans les dictionnaires ?

Dans l'ensemble des réalités ou conditions de création nous distinguons la néologie lexicale qui concerne l'incorporation de mots nouveaux dans le lexique d'une langue. En ce sens, la néologie concerne toute unité lexicale susceptible de constituer une entrée au dictionnaire et qui doit se manifester dans l'un ou l'autre des niveaux descriptifs d'une langue à savoir la phonétique, la phonologie, la morphologie, la syntaxe et le lexique.⁴¹

Du point de vue des moyens utilisés pour la formation des néologismes M. Teresa Cabré distingue quatre types de néologisme⁴² :

III.5.1. Les néologismes de formes

Ils comprennent les genres structuraux suivants :

- ceux formés par dérivation (avec préfixes et suffixes).
- ceux formés par composition (composition courante, savante ou hybride).
- ceux formés par la syntagmatique.
- ceux formés par des procédés de réduction ou brachygraphie (sigles, acronymes, abréviation)

III.5.2. Les néologismes de fonction

Ils comprennent les cas de lexicalisation d'une forme fléchie et ceux formés par conversion syntaxique.

⁴⁰Teresa Cabré, MARIA, Op.cit, p 252.

⁴¹ Ibid.

⁴² Ibid. p 256.

III.5.3. Les néologismes sémantiques

Ils comportent trois sortes de procédés :

- L'extension du signifié de la forme de base.
- La restriction du signifié de la forme de base.
- Le changement du signifié de la forme de base.

III.5.4. Les néologismes d'emprunt

Qui comprennent les emprunts proprement dits et les calques.

Quoi que, c'est cette dernière qui nous intéressera dans notre cas pratique, ça veut dire que nous allons entamer des recherches pour enlever la confusion concernant les listes terminologiques relatives à la finance islamique, et vérifier si ces entités lexicales trouvent leur place dans les dictionnaires généraux ou de spécialité de la langue française.

III.6. La terminologie de la finance islamique

La terminologie de la finance islamique présente des termes qui laissent entendre plusieurs interrogations ; dans cet éventail terminologique, nous avons jugé utile de faire une sélection de titres largement répons au sein de la communauté scientifique, à l'instar des publications de l'*Institut de Formation Bancaire*⁴³ disponible sur le net dont nous allons citer brièvement quelques notions en guise de renforcement de l'étude. La stratégie consiste à utiliser ces données terminologiques pour appuyer l'étude du sujet en question et pour discuter l'adoption de tels choix terminologiques et les comparer à d'autres études relatives au même domaine et que nous allons étudier pleinement dans la partie pratique.

Voici donc quelques exemples tirés de la rubrique en ligne de l'Institut de Formation Bancaire :

Mudaraba : La Mudaraba est une technique de financement utilisée par les banques islamiques. La banque joue le rôle de l'investisseur (rab el mal). Il s'engage à financer intégralement le projet. En contrepartie, l'entrepreneur (mudarib) doit assurer la gestion du projet. La rémunération est fondée sur un pourcentage de bénéfice de l'entrepreneur fixé à l'avance. Les pertes éventuelles doivent être supportées par le seul bailleur de capitaux. Le

⁴³ Institut de formation bancaire, *formation des professionnels du marché financier*, disponible sur : <http://ifb.dz/wp-content/uploads/2015/12/La-finance-islamique.pdf>. Consulté le 21.08.2016

chef d'entreprise renonce à une rémunération variable de son travail. Aujourd'hui, la Mudaraba peut s'appliquer à diverses activités économiques.

Musharaka : La Musharaka est un contrat entre la banque et le client en vertu duquel la banque et le client apportent chacun des capitaux en vue d'un projet spécifique. Les partenaires apportent les fonds, mais seul un d'eux, dispose de la charge de la gestion du projet.

Les conditions de partage des profits sont prédéfinies. La répartition des bénéfices réalisés est au prorata. Le remboursement obéit à un tableau d'amortissement qui comprend, outre le capital principal, les bénéfices tirés par la banque pour cette opération. Les pertes sont partagées en fonction de l'apport en capital investi.

Murabaha : La Murabaha est un contrat de vente, entre un vendeur et un acheteur, par lequel ce dernier achète les biens requis par un acheteur et les lui revend à un prix majoré. Les bénéfices (marge bénéficiaire) et la période de remboursement (versements échelonnés en général) sont précisés dans un contrat initial. Cela permet à un client d'acquérir un bien sans contracter un emprunt avec intérêt. Les conditions de vente telles que la marge bénéficiaire pour le vendeur ou les détails de remboursements des échéances sont prédéfinies entre les différentes parties.

Ijara : L'Ijara est un mode de financement à moyen terme par lequel la banque achète des machines et des équipements puis en transfère l'usufruit au bénéficiaire pour une période durant laquelle elle conserve le titre de propriété de ces biens. L'Ijara est l'équivalent de contrat crédit-bail, c'est l'absence de pénalité en cas de non paiement mensuel ou en cas de retard car les pénalités qui surviendraient pour ces motifs seraient considérées comme des intérêts, or la finance islamique réfute ce procédé. Les conditions de contrat sont prédéfinies en cas de modification d'une des conditions, même avec l'accord des deux parties, un nouveau contrat doit être réalisé avec les nouvelles conditions.

Istisna : L'Istisna est un moyen de financement progressif. C'est un contrat de fabrication (ou de construction) au terme duquel le participant (vendeur) accepte de fournir à l'acheteur, dans un certain délai et à un prix convenu, des biens spécifiés après leur fabrication (construction) conformément au cahier des charges. En effet, le vendeur s'engage à fournir dans un délai précis et à un prix convenu préalablement le bien immobilier selon les conditions émises lors de l'élaboration des cahiers de charges. En contrepartie, l'acheteur s'engage à payer le vendeur en fonction de l'avancée des travaux.

Ce ne sont pas les seuls termes auxquels nous serons confrontés lors de l'étude du sujet mais nous allons y revenir à d'éventuelles précisions lorsque la nécessité d'expliquer en détail chaque notion l'oblige.

Deuxième partie :
La pratique

Chapitre I :
Présentation du corpus

Dans ce chapitre, nous allons présenter des informations relatives au corpus sur lequel repose notre travail de recherche : c'est-à-dire le livre et son auteur.

I. 1. Biographie de l'auteur

MONZER Kahf⁴⁴, un économiste naît en 1940 à Damas, capitale de la Syrie. Après avoir effectué ses études primaires et secondaires à l'institut d'éducation de Damas, il obtint sa licence en sciences commerciales à l'université de Damas en juin 1962. A la même année, il fût récompensé par le président syrien pour ses compétences remarquables. Les études de Monzer Kahf ne s'arrêtèrent pas à ce niveau. En 1967, il eut son diplôme supérieur en planification sociale et économique, en mars 1975, il acheva ses études supérieures en obtenant son doctorat en économie à l'université d'Utah aux Etats Unis d'Amérique.

Les études qu'il effectua en économie ne l'empêchèrent pas d'apprendre le Coran jusqu'à la maîtrise de ses principes.

Monzer Kahf eut une carrière professionnelle très riche durant laquelle il occupa plusieurs postes au sein de multiples organisations dont les universités, les institutions de recherches et les banques :

Il était enseignant à l'école des affaires à l'université de Damas de 1962 à 1963, puis auditeur à la cour des comptes en Syrie de 1963 à 1971. Il était maître assistant en économie à l'université d'Utah aux Etats Unis d'Amérique de 1971 à 1975. Il occupa le poste du directeur du fond national de l'aumône obligatoire (*Zakat*) et fond de coopérative islamique en Amérique du nord de 1975 à 1981. Il fût désigné chef de la division de recherche de 1989 à 1991 et de l'institut de recherche et de la formation en économie islamique de 1995 à 1999 ; il était aussi membre de l'association internationale de l'économie islamique aux Etats Unis d'Amérique.

En 2004, il rejoignit l'université de Yarmouk en Jordanie où il enseigne l'économie islamique durant une année, il est le membre fondateur de l'association internationale de l'économie islamique. Actuellement il est enseignant à l'université de Hamad Ben Khalifa au Qatar.

Monzer Kahf visita plusieurs pays dont les Etats Unis, le Canada, le Moyen Orient, l'Europe et l'Afrique dans le but d'animer des conférences relatives au mode de fonctionnement de l'économie islamique.

⁴⁴ <http://islamic economicsbd.blogspot.com/search?=monzer+kahf>. Consulté le 13.12.2016 à 11:21min.

Monzer Kahf a une bibliographie très consistante composée d'articles et d'ouvrages traduits vers plusieurs langues (l'indonésien, le turc et le coréen) dont :

- El Wakf, développement et gestion.
- Economie islamique, science ou illusion.
- Zakat
- Le concept de financement en économie islamique : étude analytique. **Notre corpus.**

I. 2. Présentation de l'ouvrage de Monzer Kahf

Le concept du financement en économie islamique : étude analytique est un ouvrage écrit par le docteur Monzer Kahf. Il s'inscrit dans le cadre du développement de l'économie islamique lancé par la banque islamique du développement à travers la création d'un institut islamique de formation et de recherche. L'ouvrage en question se compose de deux parties : une introduction générale à la finance islamique contenant huit éléments :

- *appropriation et gestion.*
- *investissement direct.*
- association capital/travail.
- Impact des nouvelles banques islamiques.
- Les relations de financement.
- Crédit financier et crédit commercial islamiques.
- But de la recherche.
- Plan de la recherche.

Et une deuxième partie composée des trois chapitres suivants :

- *Les principaux outils de financement dans le métayage, l'irrigation et la commandite conformes à la finance islamique.*
- *Revenus de financement.*
- *Comparaison entre le crédit financier islamique à d'autres formes de financement et d'investissement.*

Concernant notre recherche, nous avons choisi de traduire la première partie de l'ouvrage, qui est une présentation contenant les grands traits et les caractéristiques de la finance islamique, dans laquelle nous avons extrait les éléments constitutifs de notre analyse.

Chapitre II :
Exploitation du corpus

Pour une bonne illustration analytique, nous avons jugé primordial d'annexer un autre ouvrage de la même spécialité rédigé en langue française de son auteur François Guéranger : *Finance islamique, une illustration de la finance éthique*. Qui nous sert à la fois de guide pour une meilleure compréhension de la finance islamique et également un champ d'applicabilité des termes de la finance islamiques dans leur utilisation vulgarisée sur lesquels repose notre travail de recherche.

II. 1. Aperçu sur François Guéranger et son ouvrage

Nous retenons les informations suivantes sur le spécialiste dans la couverture de son ouvrage :

Docteur en droit, avocat au barreau de Paris, ancien chargé de mission à la commission des opérations de bourse, il évolue depuis longtemps dans le monde de la finance et a notamment contrôlé, comme inspecteur de la banque de France, chef de mission à la commission bancaire, des activités de finance islamique d'établissement de crédit en Europe et en Asie. Il est chargé d'enseignement à l'université Paris Dauphine.⁴⁵

L'ouvrage qu'il nous présente est réparti en huit chapitres, il répond à un ensemble de questionnements en relation avec la finance islamique, son fonctionnement, les liens qui la rapproche de la finance conventionnelle et les différentes caractéristiques qui la distinguent de cette dernière.

II. 2. Traduction de l'extrait sélectionné

Nous avons estimé que la présentation en vis-à-vis est plus appropriée lors d'apporter le texte original et sa traduction dans cette partie analytique, il convient de signaler que les normes de saisie ont été modifiées suivant le contenu des pages traduites et la longueur des textes (afin d'apporter un équilibre entre les pages constituant la partie, c'est la raison pour laquelle nous changeons tantôt les normes de saisie du T.S et tantôt celles du T.C).

Les éléments majeurs constituant cette partie analytique seront définis dans notre méthode d'analyse.

⁴⁵ François, GUERANGER, *finance islamique : une illustration de la finance éthique*, Paris, DUNOD. 2009.

التملك والتصرف:

يعتبر الفقه الإسلامي أن من أهم خصائص التملك الحق في التصرف. فكون الناس مسيطرين على أموالهم يديرونها ويستعملونها كيفشاءوا-مبدأ معروف في الفقه الإسلامي (مع ملاحظة أن الإدارة والاستعمال محددان بالحدود الشرعية). ولارتباط التملك بالتصرف والإدارة تأثير كبير على أشكال العلاقات التي يتخذها التعاون بين الأفراد في عملية الإنتاج في الاقتصاد الإسلامي، والقاعدة أن النماء الحاصل في المال يعود على مالكة المتصرف فيه.

الاستثمار المباشر:

وأشكال الاستثمار القائمة على اتحاد التملك والتصرف حيث يكون المالك هو المتصرف المستثمر مثل الاستثمار المباشر أو المشاركة حيث يتعاون عدة أشخاص مالكين (حتى لو تضمنت العلاقة تفويض بعض الشركاء بعضا بالإدارة) لا تثير مشكلة من حيث نتائج هذا الاستثمار ربحا أو خسارة للمالكين أنفسهم ولنطلق على هذه الأشكال اسم الاستثمار عن طريق التملك Equity Investment مع ملاحظة أن التملك يقتضي التصرف أيضا.

وتشمل هذه الأشكال الاستثمار المباشر من قبل المالك نفسه كما تشمل أنواع الشركات ومنها شركات الأشخاص وشركات الأموال⁴⁶ سواء وجد فيها تفويض بالتصرف بين الشركاء أم لم يوجد.

⁴⁶دون أن تشمل المضاربة كما سيرد بيان ومبررات ذلك بعد قليل.

Introduction :

Appropriation et gestion :

Selon la jurisprudence islamique l'une des caractéristiques de l'appropriation est le droit de gérer, étant donné que les gens sont maîtres de leurs biens, ils les gèrent et les exploitent à leur gré. Ceci est un principe connu dans la jurisprudence islamique mais la gestion et l'utilisation doivent se conformer aux règles de la loi islamique. L'attachement de l'appropriation à la gestion a un grand effet sur les types de relation que doit prendre la coopération entre les individus dans la production, en économie islamique. La règle, c'est que le gain appartient à son propriétaire gérant.

L'investissement direct :

Les formes d'investissement basées sur la combinaison entre l'appropriation et la gestion, où le propriétaire est le seul investisseur gérant tels que l'investissement direct ou le joint-venture islamique⁴⁷, où plusieurs propriétaires coopèrent (même si cela comprend la délégation de certains coopérateurs comme gérants) cela ne présente aucun problème quant aux conséquences de l'investissement, s'agit-il de gain ou de perte des propriétaires eux même. Nous appelons ces formes : investissement par voie d'appropriation tout en précisant que celle ci nécessite également la gestion.

Ces formes comprennent l'investissement direct du propriétaire lui-même et également toute forme de société de personnes, ou de fonds⁴⁸ quoi qu'il y'ait ou qu'il n'y ait pas délégation de gestion entre les associés.

⁴⁷ François Guéranger assimile joint-venture (mot anglais) de sa prononciation [dʒɔɪntvɛntʃər] à Musharaka tel qu'utilisée dans des glossaires de la finance islamique (nous avons choisi de l'appeler joint-venture islamique) les deux notions se distinguent de par la conformité à la loi divine islamique.

⁴⁸ A l'exception de la commandite conforme au droit islamique que nous allons expliquer dans la suite de notre recherche (note de l'auteur).

تعاون المال والعمل:

ومن جهة أخرى فإن أشكال التعاون القائمة على تحويل الحق في التملك من سلطة على شيء (حيازة وتصرفا) إلى حق (معنوي) في الذمة على شخص تنقطع فيه الصلة بين صاحب الحق وذلك الشيء (الذي يصبح مملوكا من الطرف الآخر ومضمونا عليه) وتحل محلها صلة بين الشخصين فقط، هذه الأشكال واضح فيها أن جميع نتائج عملية الاستثمار هي من حق الشخص الذي يملك الشيء ويتصرف فيه أيضا، وهو المقترض الذي ترتب في ذمته حق للمقترض. فالأخير صاحب حق معنوي في ذمة المقترض، وهذا لا نماء له. ومثل ذلك شكل التعاون القائم على الإعارة غير أنه لا يتضمن إنشاء حق في الذمة بل تبرعا بمنافع العين المعارة مع بقاء العين في ملك المعير، فكل زيادة في القرض أو العارية هي إذن زيادة لا مبرر لها. وسنطالع على هذه الأشكال من التعاون الاسم الذي اختاره لها كثير من الفقهاء وهو عقود التبرع وتشمل القرض والعارية والهبة والمنيحة وما شابه ذلك من عقود على تفاوتها فيما ترتبه من حقوق في الذمة.

وثمة أشكال أخرى للتعاون في الاستثمار تتداخل فيها حقوق الطرفين: حيث يحتفظ المالك بملكه للشيء ويتمتع آخر بحق التصرف فيه، أي أن الملكية تتفصل عن الإدارة في هذه الأشكال. وواضح أن هذه الأشكال من التعاون المنتج تقع في منتصف الطريق بين النوعين السابقين، فهي تشبه الاستثمار بالتملك من حيث احتفاظ المالك بملكه وما يتبع ذلك من حقوق والتزامات، وتشبه عقود التبرع من حيث تصرف الطرف الآخر بالشيء وسلطته في اتخاذ القرار المتعلق باستعماله واستخراج منافعه وخيراته، أي القرار الاستثماري الخاص بذلك الشيء.

كما تختلف هذه الأشكال عن الاستثمار بالتملك من حيث انقطاع حق المالك بالتصرف بملكه طيلة بقاء العقد. ذلك التصرف الذي ينفرد فيه الطرف الآخر وكذلك تختلف عن القرض من حيث عدم ضمان الطرف المتصرف لما في يده من أشياء في حين يضمن المقترض ما ترتب عليه من حق في الذمة.

وبدهي إذن أن يختلف توزيع نتائج الاستثمار في هذه الأشكال من العلاقات عنه في كل من الحالتين السابقتين وأن يكون هذا التوزيع وسطا بينهما بحيث يشترك الطرفان في نتائج الاستثمار. وتشمل هذه الأشكال الوسيطة علاقات استثمارية متعددة تشترك كلها بخصائص تنطبق عليها جميعها. كما تختلف هذه العلاقات فيما بينها حسب نوع الشيء محل التعاون في الاستثمار. فمنها ما ينطبق على الأرض فيسمى مزارعة (وقيل محاولة أو مخابرة)، أو على الشجر فيسمى مساقاة (وقيل محاولة أو مخابرة أو معاملة) أو على النقود فيسمى مضاربة (أو قراضا). فالمضاربة علاقة استثمارية تعاونية يشترك فيها صاحب المال مع صاحب الخبرة، بحيث يقدم الأول ماله للثاني وينفرد الثاني باتخاذ القرار الاستثماري المتعلق بذلك المال. أما في المزارعة والمساقاة فإن مالك الأرض أو الشجر يقدم ما يملك (وهو أصول ثابتة من أرض أو شجر) للمستحدث (Entrepreneur) ليتخذ القرارات الاستثمارية المناسبة. وفي كلا الحالتين يتوزع الطرفان نتائج الاستثمار⁴⁹.

⁴⁹نتائج الاستثمار تشمل الربح والخسارة ففي حالة الربح يقتسمه الطرفان على ما اتفقا أما في حالة الخسارة فيخسر العامل ما بذل من جهد ويخسر رب المال ما ضاع من مال.

Association capital⁵⁰ travail :

D'un autre côté, il existe des formes d'entraide basées sur le transfert du droit d'appropriation d'un bien en un devoir moral (le droit d'investir un bien emprunté et le devoir de le restituer au prêteur) toutefois le prêteur n'exerce aucune autorité sur le bien prêté, le droit de gestion est du ressort de l'emprunteur. La relation d'appropriation s'interrompt donc entre le prêteur et le bien emprunté.

Cette forme d'aide qui repose sur le prêt, consiste à mettre à la disposition d'une personne un bien pour le gérer afin d'en tirer profit de son utilisation tout en garantissant sa restitution au prêteur. Toute augmentation dans le crédit gratuit ou le prêt non fongible est illicite. Nous allons baptiser ce type d'entraide : les contrats de donation⁵¹ comme l'appelle d'innombrables juristes islamiques. Il renferme le crédit gratuit⁵², le prêt non fongible⁵³, le don, et le prêt d'animaux⁵⁴, et d'autres contrats différents en terme d'exigences entre les parties.

Il existe d'autres formules de coopération dans l'investissement où les droits des deux parties se croisent ; le propriétaire garde son bien tandis qu'un autre y jouit du droit de gestion c'est-à-dire que la propriété se détache de la gestion dans ces types de coopération. Il est évident que ce genre d'investissement se situe entre les deux formes précédentes. Elles s'apparentent à l'investissement direct dans la conservation du bien par le propriétaire et ce qui suit en matière de droit et engagements, elles ressemblent aussi au contrat de donation dans la gestion du bien par la deuxième partie et son pouvoir à prendre des décisions quant à son utilisation et au rendement qui en résulte c'est-à-dire la décision relative à l'investissement du bien en question.

Ces formes de coopération dans l'investissement diffèrent de l'investissement direct du fait que le propriétaire du bien n'aura pas le plein pouvoir de la gestion le long du contrat ; la gestion est du ressort de la deuxième partie (le gérant). Elles diffèrent aussi du crédit gratuit dans lequel l'emprunteur donne des garanties au prêteur alors que dans cette forme de coopération le gérant ne garantit pas les résultats de sa gestion.

Il est donc évident que la répartition des résultats de l'investissement⁵⁵ dans ces formes diffèrent dans les deux cas précités tandis que le partage des pertes et profits est un point commun entre les contractants.

⁵⁰ Capital ici représente l'ensemble des biens monétaires ou autres, possédés par une personne ou une entreprise, constituant un patrimoine et pouvant rapporter un revenu. Dictionnaire Larousse, édition 2007.P 201.

⁵¹ Les contrats de donation représentent une forme d'aide sans contrepartie, la perception d'un quelconque intérêt est rejetée.

⁵² Crédit gratuit parce qu'il est exempté d'intérêt sur le crédit. L'intérêt sur le crédit est une transaction usuraire ; l'usure est une opération illicite de point de vue de la religion musulmane. Le crédit gratuit existe dans les glossaires de la finance islamique sous le nom de (qard).

⁵³ Prêt non fongible ; (al ariyat) est une forme de prêt qui exige de l'emprunteur la restitution de l'objet même emprunté, c'est-à-dire sans son remplacement par un autre objet de même valeur, de même qualité ou de même quantité (les critères de remplacement des prêts fongibles).

⁵⁴ Le prêt d'animaux est une forme d'aide au prochain qui consiste à mettre à sa disposition un animal laitier pour tirer profit de son élevage, elle est des produit non fongible car l'emprunteur doit rendre la chose même empruntée.

⁵⁵ Les résultats de l'investissement pourraient être bénéficiaires ou déficitaires, s'il s'agit d'un gain les parties contractantes le partagent selon un pourcentage prédéfini. S'il s'agit d'une perte, le travailleur ne sera pas rémunéré et le propriétaire perd un ratio de son capital (note de l'auteur).

تأثير المصارف الإسلامية الحديثة:

ومع ظهور المصارف الإسلامية في السنوات الأخيرة برزت صيغ من العلاقات الاستثمارية فحواها تقديم المال من طرف إلآخر يتصرف فيه ويشتركان في نتائج الاستثمار. فالمودعون يقدمون الأموال للمصرف الإسلامي بقصد الاسترباح من خلال نشاطاته وأعماله وذلك على أساس المضاربة. أما المصرف الإسلامي فيقوم باستعمال هذه الأموال-بالإضافة للرأس ماله الخاص-بواسطة رجال الأعمال. وتتخذ علاقاته مع رجال الأعمال صيغا متعددة تشمل -فضلا عن المضاربة والمشاركة الثابتة أو المتناقصة- الإجارة العادية أو المنتهية بالتمليك، والبيع المؤجل او بالتقسيط الذي يتخذ معظمه شكل بيع المرابحة للآمر بالشراء وعقود الاستصناع لصالح الغير.

وفي جميع هذه العلاقات قلما يهتم الطرف المالك للمال بالمشاركة في اتخاذ القرار الاستثماري بل إنه يفضل الابتعاد عنه إلا بالقدر الذي يحافظ فيه على رأس ماله ويصل إلى أقصى قدر من الربح يستطيعه؛ أما رجل الأعمال فيرغب أيضا في الاستثمار بالقرار الاستثماري لنفسه عاملا دون أن يضحي برغبته في التصرف بأموال لا يملكها.

Impact de nouvelles banques islamiques :

Avec la création des banques islamiques dans les dernières années, d'autres formes de partenariats apparaissent. Elles consistent à accorder de l'argent licite⁵⁶ par une partie à une autre pour l'investir tout en partageant les résultats de cet investissement. Les déposataires confient des fonds à des banques islamiques pour avoir un profit à travers leurs activités sous forme de la commandite conforme à la loi islamique⁵⁷. La banque islamique utilise ces fonds qu'elle additionne à son propre capital- par le biais des hommes d'affaires. La relation entre la banque et les hommes d'affaires prend plusieurs aspects dont- non seulement la commandite conforme à la loi islamique et le joint-venture islamique fixe ou décroissant mais également la location respectant les préceptes de la loi islamique⁵⁸ ou le leasing licite, vente à prix fixé et à paiement différé ou une vente échelonnée qui prend la forme de la vente avec marge bénéficiaire pour le demandeur d'achat et le contrat de fabrication⁵⁹ pour les autres.

Dans toutes ces relations, le déposataire s'intéresse peu à sa participation dans la prise de décisions relatives à l'exploitation de ses fonds et préfère garder une certaine distance que dans la conservation de son capital et l'obtention d'une marge bénéficiaire la plus possible. Quant à l'homme d'affaire, il aimerait bien monopoliser la décision d'investissement sans pour autant sacrifier sa volonté de gérer un fond qu'il ne possède pas.

⁵⁶ En finance islamique, les juristes distinguent entre l'argent licite acquis à travers des activités autorisées par la loi islamique et l'argent illicite provenant de toute opération prohibée.

⁵⁷ Commandite est une société formée de deux sorte d'associés-commanditaires/commandités- différente de la commandite conforme au droit islamique dans l'interdiction de certains secteurs d'activités, d'où l'obligation de se conformer à la loi financière islamique. Elle est présente dans certains glossaires sous le nom Mudaraba.

⁵⁸ La conformité de la location à la loi islamique dans l'investissement se veut différente de la location tut court dans l'interdiction de produits financiers destinés pour une exploitation illicite.

⁵⁹ C'est un contrat de vente où une personne fabrique un bien sur demande d'un acheteur. L'achat se fera après la fabrication de l'objet en question. Les principes de l'islam interdisent un paiement anticipé des produits non encore fabriqué.

العلاقات التمويلية

وبلاحظ أن هذه الصيغ تشترك كلها في المضاربة والمزارعة والمساقاة في وجود طرف يملك ثروة ويرغب في الاسترباح بها لدى طرف آخر يحتاج إليها للاستثمار، في حين أن هذا الطرف الآخر يرغب في الوقت نفسه في الاحتفاظ بحق اتخاذ القرار الإداري (بشكل أو باخر وعلى تفصيل في ذلك).

ولنطلق على هذا النوع من العلاقات في التعاون الاستثماري اسم العلاقات التمويلية. وهي تعني أن يقدم شخص لآخر ثروة من نقود أو أشياء ليتخذ الآخر بشأنها قرارات استثمارية. أو بتعبير آخر أن يقدم شخص لآخر عناصر إنتاجية دون أن يطلب منه السداد الفوري لقيمتها.

ولا شك أن هذا التعريف الأولي للعلاقات التمويلية يشمل جميع عقود التبرع. بل إنه يشمل أيضا علاقات محرمة مثل القرض الربوي والمزارعة على ما تنتجها أقسام معينة من الأرض. فلا بد إذن من تحديده لإخراج هاتين المجموعتين من العلاقات منه؛ وذلك بجعله يقتصر على التمويل الإسلامي أو التمويل المباح الذي يتم في إطار الشريعة وبإدخال عنصر الاسترباح فيه بحيث لا يكون تبرعا.

فالتمويل المباح أو الإسلامي هو تقديم ثروة عينية أو نقدية بقصد الاسترباح من مالها إلى شخص آخر يديرها ويتصرف فيها لقاء عائد تبيحه الأحكام الشرعية.

وبلاحظ أن صيغ التمويل المباح تختلف عن بعضها اختلافات تتعلق بدرجة السلطة التي يتمتع بها الطرف المتصرف بالمال والحقوق والالتزامات المترتبة عليه. وبشكل أدق فإن بعض صيغ التمويل المباح تتضمن إلقاء عبء اتخاذ القرار الاستثماري على الطرف العامل وحده وحصر دور المالك بأن يضع ما يملكه من نقود (في المضاربة) أو أرض (في المزارعة) أو أشجار (في المساقاة) تحت تصرف الطرف الآخر دون أن يكون له الحق بالتدخل في قرارات الإدارة والاستثمار. في حين أن بعض الصيغ الأخرى (كالإجارة والبيع بالتقسيط مثلا) يقوم فيها المالك بتحديد نوع السلعة وامتلاكها وتحضيرها طبقا للمواصفات المطلوبة من قبل الطرف الآخر ويتحمل ما ينشأ عن ذلك من التزامات ومسؤوليات مرتبطة بتملكه لها غير أنه يستفيد من توفر الأموال لديه لتقديم شروط مالية ميسرة للطرف الآخر لقاء ثمن يدخل فيه اعتبار الاسترباح بالمال.

Les relations de financement :

Il est remarquable que la commandite conforme au droit islamique, le métayage conforme à la loi islamique⁶⁰ et le contrat d'irrigation⁶¹ se ressemblent dans l'existence d'une partie titulaire d'une richesse désirant avoir un profit à travers sa mise à la disposition d'une autre partie la réclamant pour l'investir. Ce dernier veut s'approprier au même temps le droit de la prise de décision relative à sa gestion (toutefois, les modalités de l'investissement doivent être préalablement détaillées).

Appelons ce type de partenariat, les relations de financement. Elles consistent à octroyer une richesse (fond ou tout autre bien) à une autre partie pour prendre des décisions d'investissement la concernant, en d'autres termes confier des éléments productifs à une autre partie sans demander le paiement immédiat de sa valeur.

Il est évident que cette première conception des relations de financement renferme tous les contrats de donation mais aussi toutes les transactions prohibées par l'islam tel que le crédit usuraire⁶² et le métayage sur quelques produits agraires. Il est donc nécessaire d'élucider les relations de financement pour exclure les deux types précités tout en se focalisant sur le financement islamique ou licite qui s'effectue dans le cadre de la loi islamique tout en introduisant l'élément gain excepté dans les contrats de donation.

Le financement licite ou islamique est une technique qui consiste à confier une richesse matérielle ou monétaire par une personne à une autre pour la gérer afin de percevoir un profit autorisé par la loi islamique.

On constate que les formules de financement licite ont des différences relatives au degré du pouvoir dont jouit la partie gérante du fond et les droits et engagements qui en résultent. D'une manière précise certaines formules de financement licite comprennent l'endossement de la charge relative à la décision d'investissement au travailleur seul, tout en limitant le rôle du propriétaire à déposer son fond dans le cas de la commandite conforme au droit islamique, ses terres dans le métayage conforme à la loi islamique, ses arbres dans le contrat d'irrigation sous la responsabilité de la deuxième partie sans pour autant qu'il ait le droit de s'immiscer dans la gestion et l'investissement. Dans d'autres formes comme la location respectant les préceptes de la loi islamique ou la vente échelonnée, le propriétaire définit le type de marchandise, la prépare conformément aux normes requises par la deuxième partie et endosse la responsabilité et les engagements relatifs à sa possession du bien mais bénéficie de l'abondance des fonds dont il jouit pour présenter des conditions faciles à la deuxième contre une marge bénéficiaire.

⁶⁰ Un contrat d'exploitation agricole dans lequel un propriétaire donne à bail un domaine contre un partage des fruits et des pertes, la conformité aux lois financières islamiques en est primordial. Il est nommé Muzara dans les glossaires de la finance islamique.

⁶¹ Le contrat d'irrigation se distingue du métayage dans les caractéristiques constitutives du domaine. Si dans le métayage le domaine est non planté, cette technique de l'irrigation précise les modalités d'investissement et de partage des gains si le terrain est planté.

⁶² Rendre plus qu'on a reçu, cette marge qui surpasse le crédit initial est considéré injustifiable donc prohibée, les contrats de donation précisent pleinement la notion.

التمويل المالي والتمويل التجاري:

ولنطلق على الحالات التي تتضاءل فيها سلطة رب المال بحيث يترك القرار الإداري للطرف الآخر اسم التمويل المالي Financial Crédit وعلى الحالات التي تتوسع فيها سلطته بحيث يتمتع بكل صفات التاجر المعروفة اسم التمويل التجاري Commercial Crédit (ولا مشاحة في الاصطلاح مع أن هذه الأسماء معروفة في الفكر المالي). ولا بد من توضيح لهذا التمييز بين التمويلين المالي والتجاري. ففي التمويل المالي يتخذ قرار رب المال واحدا من شكلين:

أ- اختيار الطرف المدير الذي يقدم إدارته وخبرته ويقوم باتخاذ القرارات الاستثمارية والتجارية وتحديد الشروط العامة للعلاقة معه ومنها نوع النشاط الاستثماري ومجاله؛ وهذا واضح في حالة المضاربة.

ب- اختيار الأصل الثابت الذي يتم استثماره بالإضافة إلى اختيار الطرف المدير كما في المزارعة والمساقاة. أما في التمويل التجاري فإن رب المال يتخذ القرار الاستثماري كاملا أي أنه يقوم بما يعمله التاجر في العادة فيحدد السلعة التي يمتلكها ويقوم بعملية تملكها وصيانتها وتخزينها وتسويقها ثم بيعها أو إيجارها للطرف الآخر. وقد يفعل ذلك في كثير من الأحيان بناء على أمر بالشراء من قبل الطرف المستفيد من التمويل. في حين أن دور الطرف المستفيد من التمويل التجاري بعد الحصول على السلعة أو شراء الخدمة هو استعمالها -استهلاكاً أو استغلالاً- بالشكل الذي يريده وعلى مسؤوليته الكاملة وبقاره المنفرد به مع التزامه بما ترتب في ذمته لرب تلك السلعة التي اشترى منهُ أو الخدمة التي ابتيعت منه.

هدف البحث:

ويهدف هذا البحث إلى دراسة خصائص التمويل المالي المباح والتعرف على الفروق الدقيقة بينه وبين الاستثمار بالتملك من جهة والتسليف الربوي من جهة أخرى. ذلك أن فهم هذه الخصائص وإتقان تحديد معالم التمويل المالي المباح يتوقف عليها تطوير أشكال جديدة من العلاقات التمويلية وتوسيع مجالات العمل المصرفي الإسلامي.

Le crédit financier et le crédit commercial islamiques :

Appelons les cas où le pouvoir du dépositaire est limité, laissant ainsi la décision à la deuxième partie (le crédit financier islamique) et les cas où son pouvoir est important et jouissant de toutes les caractéristiques connues d'un commerçant (le crédit commercial islamique).

Il faut éclaircir les différences entre les deux crédits : financier et commercial. Dans le crédit financier islamique, la décision du dépositaire prend l'une des formes suivantes :

- A. Choisir le gérant qui présentera ses services et prendra des décisions relatives à l'investissement et les actions commerciales tout en définissant les relations générales entre le dépositaire de fonds et le gérant à savoir la nature et le domaine de l'activité tel que présenté dans la commandite conforme au droit islamique.
- B. Définir la nature de l'immobilier à investir et le gérant, dans le cas du métayage conforme à la loi islamique et le contrat d'irrigation. Dans le crédit commercial islamique, le dépositaire a le plein pouvoir du type d'investissement c'est-à-dire il assure la fonction ordinaire du commerçant, il définit la nature de la marchandise qu'il possède, il la protège, la stocke, la commercialise puis la vend ou la prête à un autre. Il fait cela dans la plupart des cas sous la demande d'achat de la partie bénéficiaire du financement. Alors que le rôle du demandeur c'est d'exploiter la marchandise-par usage ou consommation-selon sa volonté mais il se doit de respecter les engagements dû au propriétaire initiale de la marchandise en question.

But de la recherche :

Ce travail a pour but d'étudier les caractéristiques du crédit financier licite et connaître les différences existant entre lui et l'investissement par voie d'appropriation d'un côté et le prêt usuraire d'un autre. Car la compréhension et la maîtrise des fondements du financement licite permettent de développer d'autres formes de relation de financement et d'étendre les activités des banques islamiques.

خطة البحث:

أما خطة البحث فتقوم على دراسة العلاقات المتعددة المعروفة في الشريعة لانفصال الإدارة عن الملك من مزارعة ومساقاة ومضاربة في المذاهب الفقهية المتعددة، وتتبع أحوال هذه العلاقات منذ انعقادها إلى سريانها إلى انفكاكها أو فسادها وبطلانها من أجل التعرف على خصائصها ذات العلاقة بمفهوم التمويل المالي لاستخلاص النواظم العامة لهذه الأنواع من العلاقات، ويشكل هذا الفصل الأول. ثم دراسة عوائد التمويل المالي المباح ويقتضي ذلك التعرف على طبيعة عائد الاستثمار المباشر سواء كان فردياً أو عن طريق الشركة، وعائد الإجارة وعائد القرض، ويشكل هذا الفصل الثاني. ثم الخلوص من ذلك إلى مقارنة التمويل المالي في الإسلام مع الأشكال الأخرى للتمويل والاستثمار والتعرف على الفروق فيما بينها ويشكل هذا الفصل الثالث الختامي لهذه الدراسة وأما مصادر البحث فهي -أساساً- المراجع الفقهية القديمة ثم الكتابات الحديثة في فقه المعاملات والاقتصاد الإسلامي كما تذكرها صفحة المراجع في آخر البحث.

Plan de la recherche :

Le plan de la recherche est orienté dans la première partie vers l'étude des différentes relations connues dans la loi islamique, vu la séparation entre la gestion et l'appropriation dans le métayage conforme à la loi islamique, le contrat d'irrigation et la commandite conforme au droit islamique selon les divers courants de pensée islamique et suivre les différentes étapes par lesquelles passent ces relations afin de s'imprégner de leurs spécificités relatives au crédit financier islamique et déduire les fondements généraux de ce type de relations. la deuxième partie est consacrée à l'étude des profits du crédit financier licite qui nécessite la connaissance de la nature du profit de l'investissement direct qu'il soit individuel ou coopératif, celui de la location respectant les préceptes de la loi islamique et le crédit licite. Je termine par comparer le crédit financier islamique à d'autres formes de financement et d'investissement pour connaître les différences existant entre toutes ces formes.

Les références sur lesquelles nous nous appuyons sont constituées principalement d'anciens ouvrages islamiques et des ouvrages récents sur les transactions financières islamiques. Ces références figurent dans la bibliographie générale à la fin de la recherche.

II. 3. Présentation de la méthode d'analyse

Notre méthode d'analyse consiste à commenter notre propre traduction à la lumière de l'éventail terminologique relatif à la finance islamique suivant trois étapes après avoir pris la peine d'apporter le passage du chapitre traduit avec le terme problème.

Rappelons le, si nous avons jugé très adéquats à notre problématique principale les équivalents fournis par les glossaires consacrés à la présentation de la discipline de la finance islamique, notre traduction sera réalisée suivant ces mêmes équivalents qui sont confirmés par une réelle applicabilité dans un ouvrage de la discipline de la finance islamique de son auteur François Guéranger dans lequel nous avons extrait des passages contenant les termes de la finance islamique sur lesquels se base notre recherche pour exprimer pleinement l'ambiguïté que pourra comporter une traduction suivant ces équivalents.

Cette étape sera suivie d'une recherche dictionnaire qui consiste à prendre isolément chaque terme dans sa langue d'énonciation. Nous précisons que la langue d'énonciation première est la langue arabe et la recherche de définitions dans un dictionnaire monolingue arabe est très indispensable et nous avons sollicité le dictionnaire en ligne « almaany » qui donne des définitions très enrichissantes et satisfaisant plusieurs possibilités d'emploi d'un mot, pour la comparer à la définition de l'équivalent en français fournie par un dictionnaire monolingue français (nous avons utilisé le dictionnaire Larousse) car de cette comparaison une grande utilité pour comprendre les nuances existantes entre cette première définition et sa semblable en langue française de l'équivalent proposé.

La somme des remarques à extraire de la comparaison entre les deux définitions en arabe et en français et l'ensemble des informations relatives à la finance islamique que nous avons détaillées en théorie forment la dernière étape qui consiste à proposer une traduction, qui sera la définitive, en éliminant les équivalents proposés (qui suscitent plusieurs interrogations) d'un point de vue phonétique phonologique et que nous avons choisi de traiter à la fin du travail analytique pour détailler ces réalités phonétiques et la difficulté de les considérer comme des termes acceptables par la langue d'accueil, en les remplaçant par d'autres termes, sous réserve que ces mêmes équivalents peuvent renvoyer aux mêmes réalités de fonctionnement et qui seront bien évidemment différents des premiers, calqués directement de l'arabe vers le français.

Un choix traductologique confirmé par les deux théories sur lesquelles nous nous sommes appuyés tout au long de notre traduction et nous évoquons la théorie interprétative du sens et

la skopos. L'une permet de se consacrer à l'élément sens (le cas de la T.I.T) et l'autre de légitimer un but particulier de la traduction (la skopos théorie) ce qui était largement expliqué dans notre problématique de recherche.

II. 4. Analyse des termes du corpus

Exemple d'analyse N°1 :

المشاركة

a) Le texte original :

«وأشكال الاستثمار القائمة على اتحاد التملك والتصرف حيث يكون المالك هو المتصرف المستثمر مثل

الاستثمار المباشر والمشاركة» (ص 9)

b) Le cas de François Guéranger :

Nous nous appuyons sur l'ouvrage de François Guéranger et nous retenons les informations suivantes :

« On rapproche le musharaka dans la terminologie de la finance conventionnelle de la joint-venture »⁶³

Comme convenu, nous passons à la recherche dans les dictionnaires pour trouver les définitions possibles de ces deux notions :

- **Le terme en français :** joint-venture

Filiale commune à deux ou plusieurs entreprises dans le cadre d'une coopération économique internationale.⁶⁴

- **Le terme en arabe :** المشاركة

وسيلة لتمويل المشروعات عن طريق المساهمة في رأسمالها. إذ يسهم الشركاء في رأسمال المشروع وإدارته ويتقاسمون أرباحه وفقا لما يتم الاتفاق عليه بينما تقسم الخسائر بحسب نسبة المساهمة في رأس المال.⁶⁵

⁶³ Dictionnaire, *Le petit Larousse illustré*, Paris, Larousse, 2007. p606.

⁶⁴ François, GUERANGER, Op.cit, p 96.

⁶⁵ Dictionnaire en ligne Almaany, المشاركة : www.almaany.com/ar/dict/ar-ar/المشاركة/. Consulté le 20/12/2016.

- **Traduction de la définition :**

Moyen de financement de projets par le biais de participation dans le capital d'investissement, et dans sa gestion, dans lequel les profits sont partagés selon un accord préétabli et les pertes se définissent selon l'apport financier de chaque partie.

François Guéranger pour bien illustrer cette technique de coopération dans l'investissement (المشاركة) (*lemusharaka* dans son ouvrage) l'a rapproché d'une technique existante dans la finance conventionnelle. Après avoir vérifié les définitions possibles des deux termes dans les dictionnaires, nous avons remarqué qu'il y a similitude dans les deux acceptions et s'il y a des différences à tenir en compte, il faudra différencier entre les deux systèmes financiers (finance conventionnelle/ finance islamique) c'est pour cela que nous ne nous sommes pas contenté de traduire par l'équivalent formel (emprunt) que ce spécialiste a utilisé mais pour le différencier de la joint-venture, nous avons accordé un adjectif (joint-venture islamique) une manière de dire que joint-venture est différente de la joint-venture islamique dans le fonctionnement.

c) Notre traduction:

« Les formes d'investissement basées sur la combinaison entre l'appropriation et la gestion où le propriétaire est le seul gérant /investisseur tels que l'investissement direct ou **la joint-venture islamique.** »

Exemple d'analyse N°2 :

عقود التبوع

a) Le texte original :

«وسنطلق على هذه الأشكال من التعاون الاسم الذي اختاره الكثير من الفقهاء وهو عقود التبوع» (ص10)

b) Le cas de François Guéranger :

François Guéranger a utilisé dans son ouvrage le terme (tabaru) pour parler de la donation dans ce passage suivant :

« Les participant font quant à eux un don (tabaru) aux fonds de garantie mutuelle. »⁶⁶

⁶⁶François, GUERENGER, Op.cit. page. 190.

Le dictionnaire ALMAANY nous a fourni l'équivalent du terme en français :

التبرع: Don, donation⁶⁷

- **Le terme en français :** donation

Acte juridique par lequel une personne (le donateur) transmet irrévocablement et sans contrepartie un bien à une autre personne (le donataire) qui l'accepte.⁶⁸

- **Le terme en arabe :** تبرع بشيء

تفضل به متطوعاً من غير سؤال، غير طالبٍ عوضاً⁶⁹

- **Traduction de la définition :** donation

Donner un bien à une personne sans le lui demander et sans contrepartie

Comme nous le remarquons les définitions fournies par les dictionnaires monolingues se rassemblent, raison pour laquelle nous avons opté pour (contrat de donation) qui est présenté comme étant un équivalent du terme (عقود التبرع). Nous jugeons qu'à travers cet équivalent, les usagers de la langue française comprendront exactement le principe de cette opération qui est le fait de mettre à la disposition d'une personne se trouvant dans une situation délicate un bien sans demander une contrepartie, lors de la restitution, pour les aider à y remédier à cette situation. Chose qu'a toujours encouragé l'islam à travers le coran.

c) Notre traduction :

« Nous allons baptiser ce type d'entraide les **contrats de donation** comme l'appellent d'innombrables jurisconsultes islamiques. »

⁶⁷Dictionnaire en ligne Almaany, تبرع: www.almaany.com/ar/dict/ar-fr/تبرع/ consulté le 25/12/2016.

⁶⁸Dictionnaire, *Le petit Larousse illustré*, Paris, Larousse, 2007.p377.

⁶⁹Dictionnaire en ligne Almaany, تبرع بشيء: www.almaany.com/ar/dict/ar-ar/تبرع/ consulté le 25/12/2016.

Exemple d'analyse N°3 :

القرض

a) Le texte original :

«وسنطلق على هذه الأشكال من التعاون الاسم الذي اختاره الكثير من الفقهاء وهو عقود التبرع وتشمل القرض»

(ص10)

b) Le cas de François Guéranger :

François Guéranger a utilisé dans son ouvrage le terme(qard) dans le passage suivant :

« Les libéralités voient un transfert de droits sans contrepartie. Ce sont (qard)... ».⁷⁰

Après vérification dans le dictionnaire ALMAANY. Il nous a fourni l'équivalent du terme en français :

قرض: Crédit, prêt⁷¹

• Le terme en français : Crédit

Prêt consenti par une personne par une banque.⁷²

Dans le passage suivant nous avons attribué au terme (قرض) l'équivalent (*crédit gratuit*) c'est-à-dire un crédit accordé à un demandeur sans que le bailleur (qui est généralement la banque) ne perçoive un taux d'intérêt car cela du point de vue de la religion musulmane est immoral vu que l'intérêt est perçu par le bailleur sans qu'il participe à un travail productif et sans participation au risque. Contrairement au système conventionnel qui admet la perception d'intérêts, la finance islamique le rejette catégoriquement donc le fait de traduire (قرض) par (crédit) pourrait induire le destinataire en erreur ce qui prête à confusion avec le crédit qu'on accorde dans le système conventionnel. Dans ce contexte, l'on parle du (crédit gratuit) appelé en arabe (القرض الحسن) qu'on classe dans les contrats de donation. Ceux-ci sont réservés aux personnes se trouvant dans une situation délicate pour les aider à y remédier, à titre d'exemple les entreprises en faillite.

⁷⁰François, GUERANGER, Op.cit.p.59

⁷¹Dictionnaire en ligne Almaany, www.almaany.com/ar/dict/ar-fr/قرض/ consulté le 25/12/2016.

⁷²Dictionnaire en ligne Almaany, www.almaany.com/fr/dict/ar-fr/credit/ consulté le 25/12/2016.

- **Le terme en arabe :** قرض حسن

قرض حسن: ليس فيه ربا⁷³

- **Traduction de la définition :**

Crédit gratuit : qui n'est pas taché d'une usure

- c) **Notre traduction :**

« Nous allons baptiser ce type d'entraide : les contrats de donation comme l'appellent d'innombrables jurisconsultes islamiques. Il renferme **le crédit gratuit.** »

Exemple d'analyse N°4 :

العارية

- a) **Le texte original :**

«وهو عقود التبرع وتشمل القرض العارية الهبة المنيحة» (ص10)

- b) **Le cas de François Guéranger:**

Le terme ariyat est utilisé par François Guéranger dans le passage suivant :

« *L'objet peut être un bien fongible (al qard) ou non fongible dans le cadre du prêt à usage (al ariyat)* »⁷⁴

Le dictionnaire ALMAANY nous a fourni l'équivalent suivant :

عارية: Prêt⁷⁵

- **Le terme en français :** Prêt

Contrat par lequel une chose, une somme sont prêtées sous certaines conditions.⁷⁶

- **Le terme en arabe :** عارية

ما تعطيه لغيرك على أن يعيده إليك⁷⁷

⁷³Dictionnaire en ligne Almaany, قرض: www.almaany.com/ar/dict/ar-ar/قرض/ consulté le 27/12/2016.

⁷⁴François, GUERANGER, Op.cit, p 135.

⁷⁵Dictionnaire en ligne Almaany, عارية: www.almaany.com/ar/dict/ar-fr/عارية/ consulté le 27/12/2016.

⁷⁶Dictionnaire, *Le petit Larousse illustré*, Paris, Larousse, 2007.p.863.

⁷⁷Dictionnaire en ligne Almaany, عارية: www.almaany.com/ar/dict/ar-ar/عارية/ consulté le 27/12/2016.

- **Traduction de la définition :**

Prêt : ce que l'on prête à une personne tout en le restituant.

Les limites des deux définitions proposées par les dictionnaires cités, ne sont pas totalement satisfaisantes par rapport au détail clé sur lequel François Guéranger nous renseigne ; nous évoquons le caractère fongible et non fongible d'un prêt.

Qu'est-ce donc la fongibilité ?

Fongible : se dit de choses qui n'étant déterminées que par leurs nombres, leurs poids ou leurs mesures, peuvent être remplacées par d'autres de même qualité et de même quantité lors d'un paiement (denrées par exemples).⁷⁸

Ce qui mène à dire que le remboursement dans ces formes que prend un prêt s'effectue par le remplacement du bien par un autre de même valeur et de même quantité et l'exemple de la mise en disposition d'un quintal de blé pour la nourriture de bêtes et qui sera remplacé par un quintal de blé lors du remboursement (le blé que l'on remet lors du remboursement n'est pas celui prêté, car le blé prêté était destiné à la consommation, et lors du remboursement sa valeur se définit par la satisfaction des critères cités à savoir le poids et la qualité). Mais il existe d'autres produits qu'on qualifie de non fongibles dont la restitution se fait à travers la remise du bien lui-même (la chose identique empruntée) l'exemple d'un immeuble.

c) **Notre traduction :**

« Les contrats de donation qui renferment le crédit gratuit, **le prêt non fongible**, le don et **le prêt d'animaux**. »

Nous tenons à rajouter une autre forme de prêt, celle des animaux de l'élevage appelée en arabe (منيحة) nous l'avons traduite suivant le sens qu'elle véhicule de par sa définition en arabe : منيحة:

ناقة أو كل ذات لبن يجعل أحد الناس للآخر ويرها ولبنها وولدها⁷⁹

- **Traduction de la définition :**

Chamelle ou tout animal laitier mis à la disposition d'un tiers pour tirer profit de son élevage.

⁷⁸Dictionnaire, *Le petit Larousse illustré*, Paris, Larousse, 2007.p.474.

⁷⁹Dictionnaire en ligne Almaany, منيحة : www.almaany.com/ar/dict/ar-ar/منيحة/ consulté le 28/12/2016.

Suivant la définition, nous avons traduit le terme par : prêt d'animaux dans le contexte.

Nous rappelons que les deux traductions que nous avons proposées étaient suivies de notes de bas de page pour une meilleure illustration.

Exemple d'analyse N°5 :

المال

a) Le texte original :

«ومع ظهور المصارف الإسلامية في السنوات الأخيرة برزت صيغ جديدة من التعاون فحواها تقديم مال من طرف إلى آخر يتصرف فيه.» (ص 11)

b) Le cas de François Guéranger :

Maal est le terme utilisé par François Guéranger dans son ouvrage dans le passage suivant :

« Ainsi, le paragraphe relatif au contrat a-t-il montré que celui-ci doit porter sur quelque chose réelle (maal) »⁸⁰

Le dictionnaire ALMAANY nous fournit cet équivalent :

مال⁸¹ : Argent

- **Le terme en français :** Argent

Monnaie en pièces ou en billets : richesse qu'elle représente.⁸²

- **Le terme en arabe :** مال

كُلُّ ما يملكه الفرد أو تملكه الجماعة من متاع، أو عُرُوض تجارة، أو عقاراً أو نقود، أو حيوان⁸³

- **Traduction de la définition :**

Ensemble de biens possédés par une personne ou un groupe (argent, animaux ou foncier)

⁸⁰François, GUERANGER, Op.cit, p 82.

⁸¹Dictionnaire en ligne Almaany, مال: www.almaany.com/ar/dict/ar-fr/ consulté le 05/01/2017.

⁸²Dictionnaire, *Le petit Larousse illustré*, Paris, Larousse, 2007.p.107.

⁸³Dictionnaire en ligne Almaany, مال: www.almaany.com/ar/dict/ar-ar/ consulté le 05/01/2017.

Cette définition nous renvoie au sens le plus large du terme (مال) or que le terme approprié pour le contexte sera نقد / نقود un synonyme du mot que propose le dictionnaire Almaany :

نقد: العملة من الذهب أو الفضة وغيرهما مما يُتعامَلُ به.⁸⁴

- **Traduction de la définition :**

Monnaie en or ou en argent qu'on utilise dans les transactions.

Nous remarquons bien que l'équivalent du terme (مال) fourni par ALMAANY (argent) semble être juste dans le cas où on parle de la finance conventionnelle. En finance islamique les juristes islamiques distinguent entre l'argent licite acquis à travers des activités autorisées par la loi divine et l'argent illicite provenant de toute opération prohibée par la loi en question.

Sans aucun doute l'argent susceptible d'être investi en finance islamique est le premier type. Raison pour laquelle nous avons opté pour l'ajout d'un qualificatif (licite) dans notre traduction pour que le lecteur de notre texte comprenne bien que la différence entre le système conventionnelle et la finance islamique réside dans l'utilisation de fonds licite c'est-à-dire tout argent provenant des activités illicites à l'exemple de la vente de la viande du porc ou de boissons alcoolisées à travers laquelle on gagne de l'argent ne peut être utilisé dans les banques islamiques.

c) Notre traduction :

« Après la création des banques islamiques dans les dernières années, d'autres formes de partenariats apparaissent. Elles consistent à allouer de **l'argent licite** par une partie à une autre pour l'investir. »

Exemple d'analyse N°6 :

المضاربة

a) Le texte original :

«فالمودعون يقدمون الأموال للمصرف الإسلامي بقصد الاسترباح من خلال نشاطاته وأعماله وذلك علىأساس المضاربة» (ص 11)

⁸⁴Dictionnaire en ligne Almaany, www.almaany.com/ar/dict/ar-ar/نقد/ consulté le 05/01/2017.

b) Le cas de François Guéranger :

« le cas classique de la rencontre d'un entrepreneur riche d'unsavoir-faire mais pauvre en capitaux et, à l'inverse, d'un investisseur à la recherche d'un projet entrepreneurial dans lequel il ne souhaite pas s'impliquer autrement que financièrement trouve son expression juridique et financière, en droit français, notamment dans la commandite. »⁸⁵

La recherche dans les dictionnaires nous propose ces résultats :

- **Le terme en français :** Commandite

Société formée de deux sortes d'associés ; les premiers commanditaires avancent des fonds à des associés (commandités ou gérants), seuls responsables de la gestion et répondent des dettes de la société.⁸⁶

- **Le terme en arabe :** المضاربة

شركة يقدم فيها طرف رأس المال بينما يقدم الطرف الآخر العمل ويقسمان الربح الذي يتحقق وذلك طبقا لنسبة يتفقان عليها مسبقا⁸⁷

- **Traduction de la définition :**

Une coopération dans laquelle une partie fournit un capital et l'autre apporte son savoir-faire dans l'investissement de ce capital ; le profit est partagé selon un ratio préétabli.

A la lumière des deux définitions, nous constatons qu'il y a réellement une similitude entre commandite et المضاربة

Mais il n'y a pas lieu de considérer définitivement que les deux notions renvoient au mêmes réalités, car la finance conventionnelle diffère de la finance islamique, cette dernière puise ses réalités de fonctionnement des lois islamiques qui interdisent certains investissements et tolèrent d'autres, autrement la commandite englobe les investissements licites et illicites de point de vue de la religion ce qui permet de dire que la commandite à elle seule n'est pas la même comparée à la commandite(conforme au droit islamique)c'est une option que nous suggérons pour expliquer cette différence existante que de recourir à un calque utilisé par certains spécialistes (Mudharaba).

Nous considérons qu'il est plus approprié de s'adresser à un lectorat francophone avec des notions qu'il connaît (la commandite) et qu'il différenciera de celle conforme à la finance islamique et avec certaines recherches, il mettra en évidence ces différences de fonctionnement et il lui sera très facile de distinguer entre les deux.

⁸⁵François, GUERANGER, Op.cit, p92.

⁸⁶Dictionnaire, *Le petit Larousse illustré*, Paris, Larousse, 2007.p.269.

⁸⁷Dictionnaire en ligne Almaany, مضاربة : www.almaany.com/ar/dict/ar-ar/مضاربة/ consulté le 10/01/2017.

c) Notre traduction :

« Les dépositaires confient des fonds à des banques islamiques pour avoir un profit à travers leurs activités sous forme de **la commandite conforme au droit islamique.** »

Exemple d'analyse N°7 :

الإجارة

a) Le texte original :

«في حين ان بعض الصيغ الاخرى (كالإجارة والبيع بالتقسيط مثلا) يقوم فيها المالك بتحديد نوع السلعة» (ص12)

b) Le cas de François Guéranger :

Le terme (Ijara)est utilisé par François Guéranger dans son ouvrage, il le rapproche de la location dans le passage suivant :

« *L'Ijara est un contrat de location d'un bien comprenant une possibilité de transfert de la propriété de ce bien au profit du locataire* ». ⁸⁸

• **Le terme en français :** Location

Action de donner ou de prendre à bail un local, un appareil. ⁸⁹

• **Le terme en arabe :** الإجارة

هي تملك لمنفعة الشيء وليس لذات الشيء وهي محددة بالمدة أو بالعمل كإيجار السيارات والشقق السكنية وغير ذلك من

المنافع ⁹⁰

• **Traduction de la définition :**

Posséder le service d'un bien pour une période déterminée par une durée ou un travail telle que la location des voitures et les appartements ou tout autre service.

A travers les deux définitions, nous remarquons que les deux termes se rapprochent hors que la finance islamique et la finance conventionnelle présentent des différences quant au mode de fonctionnement de chaque transaction. la Première dont le champ d'investissement est limité par la loi devine ne peut inscrire des opérations qui vont à l'encontre de la dite loi, a titre d'exemple, la location d'un bien qui sera un débit d'alcool ou un camion frigorifique pour le transport de la viande du porc qu'on retrouve dans la finance conventionnelle, seront

⁸⁸François, GUERANGER, Op.cit, p 113.

⁸⁹Dictionnaire, *Le petit Larousse illustré*, Paris, Larousse, 2007.p.639.

⁹⁰Dictionnaire en ligne Almaany, إجارة : www.almaany.com/ar/dict/ar-ar/إجارة/ consulté le 15/01/2017.

illicites, raison pour laquelle nous optons pour l'ajout d'un qualificatif (respectant les préceptes de la loi islamique) en guise d'explication pour un lectorat purement francophone ne connaissant pas la finance islamique.

Le dictionnaire المعاني en ligne, nous a fourni l'équivalent suivant :

إجارة⁹¹: Leasing

Or après vérification de la signification du (leasing) dans le dictionnaire Larousse on s'est rendu compte qu'il s'agit du synonyme du (crédit-bail) qui est une forme de location appelée en arabe (إجارة مع خيار الشراء) auquel il faudrait ajouter un qualificatif pour rendre le sens exact de cette forme de location dans la finance islamique.

- Crédit-bail : contrat de louage d'un bien mobilier ou immobilier assorti d'une promesse unilatérale de vente en fin de contrat.⁹²

c) Notre traduction :

« Dans **la location respectant les préceptes de la loi islamique** ou la vente échelonnée, le propriétaire définit le type de marchandise. »

Exemple d'analyse N°8 :

المرابحة

a) Le texte original :

« وتتخذ علاقاته مع رجال الأعمال صيغا متعددة تشمل فضلا عن المضاربة والمشاركة الثابتة والمتناقصة الإجارة

العادية أو المنتهية بالتملك والبيع المؤجل أو بالتقسيط الذي يتخذ معظمه شكل بيع المرابحة للأمر

بالشراء» (ص 11)

b) Le cas de François Guéranger :

Le terme murabaha est utilisé par François Guéranger dans le passage suivant :

« ...si l'achat des traits internes au Pakistan est traité à l'aide du contrat de murabaha... »⁹³

Le dictionnaire ALMAANY ne nous a pas fourni l'équivalent du terme dans sa version arabe français, un facteur qui nous a poussé à chercher son équivalent dans le même dictionnaire dans sa version arabe anglais : il nous a fourni l'équivalent suivant :

⁹¹Dictionnaire en ligne Almaany, **leasing** : www.almaany.com/en/dict/en-ar/leasing/ consulté le 15/01/2017.

⁹²Dictionnaire, *Le petit Larousse illustré*, Paris, Larousse, 2007. p311.

⁹³François, GUÉRANGER, Op.cit, P 141.

Resale for benefit : revendre pour avoir un profit (notre traduction)

• **Le terme en arabe : مرابحة**

هي عملية البيع بمثل رأس مال المبيع والذي يشمل ثمن السلعة وما تكبد فيها من مصروفات مع زيادة ربح معلوم عليها، وهي العملية التي تلجأ إليها البنوك الإسلامية في تمكين العملاء من شراء السيارات والعقارات والسلع وغيرها وقد أقرها الكثير من شيوخ الإسلام باعتبار العملية المذكورة تختلف عن عمليات الإقراض بالربا والتي تقوم بها البنوك الربوية وباعتبار أن عملية المرابحة هي عملية بيع وشراء⁹⁵

• **Traduction de la définition :**

C'est une opération de vente avec un prix qui comprend le prix d'achat et les frais engagés auxquels est ajoutée une marge bénéficiaire connue. Cette technique est utilisée par les banques islamiques pour permettre aux clients d'acheter des véhicules, des terres et toutes autres marchandises. Les juristes islamiques reconnaissent que cette opération diffère celle où on paye des intérêts qu'on retrouve dans les banques conventionnelles vu qu'il s'agit d'une opération d'achat et de vente.

En finance conventionnelle on retrouve des fabricants qui allouent des biens à des banques pour les mettre en vente. Une fois un client se manifeste l'opération de vente se fera à travers l'octroi d'un crédit sur lequel un intérêt est perçu par la banque en question. En finance islamique on ne peut recourir à cette technique vue que les intérêts sont prohibés par la charia donc les banques islamiques achètent un bien auprès d'un fournisseur et le revendent avec une marge bénéficiaire à un client ayant exprimé sa volonté d'acquérir un bien. Pour que le lectorat comprenne bien cette transaction, nous avons jugé utile d'ajouter une note explicative lors de la traduction de ce terme pour ne pas la confondre avec la transaction qu'on retrouve dans la finance conventionnelle. Dans la vente avec une marge bénéficiaire le prix d'achat de la marchandise doit être connu par l'acheteur pour ensuite ajouter une marge qui représentera le bénéfice de la banque.

⁹⁴Dictionnaire en ligne Almaany, مرابحة www.almaany.com/ar/dict/ar-en/مرابحة/ consulté le 20/01/2017.

⁹⁵Dictionnaire en ligne Almaany, مرابحة : www.almaany.com/ar/dict/ar-ar/مرابحة/ consulté le 20/01/2017.

c) Notre traduction :

« La relation entre la banque et les hommes d'affaires prend plusieurs aspects dont non seulement la commandite conforme à la loi islamique, le joint -venture islamique fixe ou décroissante, la location ou leasing respectant les préceptes de la loi islamique, vente à terme ou échelonnée licites qui prend la forme de la **vente avec une marge bénéficiaire.** »

Exemple d'analyse N°9 :

مساقاة

a) Le texte original :

«أما في المزارعة او المساقاة فان مالك الأرض والشجر يقدمما يملك وهو اصول ثابتة من أرض وشجر للمستحدث ليتخذ القرارات الاستثمارية المناسبة» (ص12)

b) Le cas de François Guéranger :

Dans un passage de son ouvrage le spécialiste cite ce type de coopération :

« Une seule partie apporte le capital sous forme ... d'arbres plantés (musaqa) »⁹⁶

• **Le terme en arabe:** مساقاة

⁹⁷ ساقى فلان شجره أو أرضه: دفعها اليه واستعمله فيها ليعمرها ويسقيها على أن يكون له سهم معلوم من الريح والمحصول

• **Traduction de la définition :**

« Confier des arbres ou des terres à un entrepreneur pour qu'il les irrigue contre une part bien déterminée des gains et des fruits».

Un dictionnaire en ligne nous a fourni un équivalent du terme:

⁹⁸ مساقاة: Contrat d'irrigation

Si nous avons opté pour (contrat d'irrigation) au lieu de (musaqa) c'est pour que le lecteur n'ayant aucune connaissance de la langue arabe ni de la culture qu'elle véhicule puisse comprendre car (musaqa) l'aurait plongé dans l' incompréhension du terme vu qu'il s'agit d'un calque dont l'utilisation n'est pas généralisée donc nous avons essayé de le rapprocher

⁹⁶ François, GUERANGER, Op.cit, p 92.

⁹⁷ Dictionnaire en ligne Almaany, مساقاة: www.almaany.com/ar/dict/ar-ar/مساقاة/ / consulté le 26/01/2017.

⁹⁸ Dictionnaire en ligne Almaany, مساقاة: www.almaany.com/ar/dict/ar-fr/مساقاة/ / consulté le 26/01/2017.

de la signification du terme en choisissant le(contrat d'irrigation) dont la signification est comprise par ce lectorat et auquel nous avons joint une note de bas de page explicative de cette forme de coopération agricole, pour qu'il prenne conscience que (le contrat d'irrigation) ne peut être établi entre deux parties que s'il répond à un ensemble de caractéristiques édicté par la loi islamique.

Ce qui nous mène à proposer la traduction suivante :

c) Notre traduction :

« Dans le métayage conforme à loi islamique ou **le contrat d'irrigation**, le propriétaire alloue des terres ou des arbres (qui sont des biens immobiliers) à un entrepreneur pour prendre des décisions adéquates relatives à leur investissement »

Exemple d'analyse N°10 :

مزارعة

a) Le texte original :

«فمنها ما ينطبق على الأرض فيسمى مزارعة» (ص11)

b) Le cas François Guéranger :

Le terme utilisé par François Guéranger est calqué directement de l'arabe cers le français dans un passage de son ouvrage :

« Une seule partie apporte le capital sous forme ... de terrain (muzara). »⁹⁹

Le dictionnaire ALMAANY nous a fourni l'équivalent suivant

¹⁰⁰Métayage: مزارعة

Il ne nous a pas suffi de prendre le résultat tel quel, mais l'élément vérification est obligatoire, et la démarche consiste à chercher isolément les définitions des deux termes chacun dans sa langue pour s'assurer de la correspondance sémantique des deux significations.

⁹⁹François, GUERANGER, Op.cit, p 92.

¹⁰⁰Dictionnaire en ligne Almaany, مزارعة : www.almaany.com/ar/dict/ar-fr/مزارعة/ consulté le 05/02/2017.

- **Le terme en français :** Métayage

Contrat d'exploitation agricole dans lequel un propriétaire donne à bail un domaine rural pour une durée déterminée contre partage des fruits et des pertes.¹⁰¹

- **Le terme en arabe :** مزارعة

طريقة لاستغلال الاراض الزراعية باشتراك المالك والزارع في الاستغلال ويقسم الناتج بينهما بنسبة يعينها العقد أو

العرق¹⁰²

- **Traduction de la définition :**

Méthode d'exploitation de terres agricoles où l'exploitant s'associe au propriétaire dans l'exploitation, ils partagent l'usufruit selon les modalités du contrat préétabli.

Les deux définitions se rapprochent mais le champ d'investissement dans la finance islamique est défini par la loi islamique d'où la nécessité de se conformer à ladite loi lors de l'établissement du contrat entre les deux parties, les vignobles destinés à la fabrication des vins à titre d'exemple, sont interdits en finance islamique. Pour que le lecteur de notre traduction comprenne bien les modalités du contrat en question nous avons jugé utile d'ajouter un élément d'explication au terme métayage il sera donc très précis de dire métayage conforme à la loi islamique.

c) Notre traduction :

« Il y a ce qui concerne le domaine, appelé **métayage conforme à la loi islamique.** »

¹⁰¹Dictionnaire, *Le petit Larousse illustré*, Paris, Larousse, 2007, p685.

¹⁰²Dictionnaire en ligneAlmaany, مزارعة: www.almaany.com/ar/dict/ar-ar/مزارعة/consulté le 05/02/2017.

II. 5. Etude phonétique des termes analysés

C'est suivant un tablea disponible sur *Lexilogos*¹⁰³ que nous allons transcrire la liste terminologique analysée pour renforcer notre choix traductologique.

5.1. Support phonétique

Lettre	Nom	Fin	Milieu	Début	Phonétique
ا	Alif	ا	ا	ا	a:
ب	Ba	ب	ب	ب	b
ت	Ta	ت	ت	ت	t
ث	ṭa (tha)	ث	ث	ث	θ
ج	ǧim (jim)	ج	ج	ج	ǧ, ʒ, ɡ
ح	Ḥa	ح	ح	ح	ħ
خ	ḥa (kha)	خ	خ	خ	x
د	dal	د	د	د	d
ذ	ḍal (dhal)	ذ	ذ	ذ	ð
ر	ra	ر	ر	ر	r
ز	zay	ز	ز	ز	z
س	sin	س	س	س	s
ش	šin (shin)	ش	ش	ش	ʃ
ص	Ṣad	ص	ص	ص	s ^ʕ
ض	Ḍad	ض	ض	ض	d ^ʕ , ð ^ʕ
ط	Ṭa	ط	ط	ط	t ^ʕ
ظ	Ẓa	ظ	ظ	ظ	z ^ʕ , ð ^ʕ
ع	ʿayn	ع	ع	ع	ʔ ^ʕ
غ	ǧayn (ghayn)	غ	غ	غ	ɣ
ف	fa	ف	ف	ف	f
ق	qaf	ق	ق	ق	q
ك	kaf	ك	ك	ك	k
ل	lam	ل	ل	ل	l
م	mim	م	م	م	m
ن	nun	ن	ن	ن	n
ه	ha	ه	ه	ه	h
و	waw	و	و	و	w, u:
ي	ya	ي	ي	ي	j, i:
ء	hamza	أ و إ ي			ʔ

¹⁰³Système de transcription phonétique de la langue arabe disponible sur : http://www.lexilogos.com/arabe_alphabet.htm. Consulté le: 13.03.2017

5.2. Différences phonétiques Français/arabe

La remarque principale à considérer quant à la différence phonétique entre l'arabe et le français est qu'elles ne possèdent pas le même nombre de consonnes et de voyelles.

L'arabe contient 26 consonnes et 3 voyelles, la langue française comparée à la langue arabe est moins riche en consonnes avec un nombre de 20, mais plus riche en voyelles car elle présente 6.

Il est certain que les deux langues présentent des phonèmes communs. Mais pour notre cas, nous voulons mettre l'accent sur les consonnes propres à l'arabe (un constat qu'on peut relever dans les termes d'analyse de notre travail de recherche) qui sont regroupés dans le tableau suivant¹⁰⁴

Lettre	Transcription
ء	ʔ
ث	θ
ح	ħ
خ	x
ذ	ð
ر	r
ص	s ^ʕ
ض	d ^ʕ
ظ	z ^ʕ
ط	t ^ʕ
ع	ʔ ^ʕ
ق	q
ه	h

Ces lettres ne trouvent pas place dans le système phonétique phonologique de la langue française.

¹⁰⁴Tableau extrait du document, *la problématique des interférences langagières entre l'arabe et le français*, le lycée français de Jérusalem, AEFE Zone Europe du Sud-est, 15.juin.2010. Disponible sur : http://lettres.ac-creteil.fr/IMG/pdf/3_mn_th._inteferences_langagieres_francais_arabe_2010.pdf. Consulté le 15.03.2017.

5.3. Transcription phonétique des termes analysés

Terme	Transcription phonétique	Phonèmes propres à la langue arabe	Nombre
المشاركة	[a: l mu: ʃ a: r a: ka:]	r	1
عقود التبرع	[ʔ ^s u: q u: d a: t a: b a: ru: ʔ ^s]	ʔ ^s (répété) q / r	4
القرض	[a: l q a: rd ^s]	r / d ^s	2
العارية	[a: l ʔ ^s a: r j a:]	ʔ ^s / r	2
المنحة	[a: l m a: n i: ħ a:]	ħ	1
المال	[a: l m a: l]	-----	-----
المضاربة	[a: l m u: d ^s a: r a: b a:]	d ^s / r	2
الإجارة	[a: l i: dʒ a: ra:]	dʒ / r	2
المرابحة	[a: l mu: ra: b a: ħ a:]	r / ħ	2
مساواة	[m u: s a: q a: t]	q	1
مزارعة	[m u: z a: r a: ʔ ^s a:]	r/ʔ ^s	2

5.4. Commentaire

Nous remarquons que sur les 11 termes transcrits en phonétique seul un terme (المال) ne présente pas un problème phonétique dans la mesure où les phonèmes qui le composent sont tous existants en langue française.

Les autres termes présentent des phonèmes que la langue française ne comporte pas dans sa phonétique, nous avons pris le soin de les dénombrer pour chaque terme dans le tableau précédent.

Nous précisons que la lettre (r) que dans le support de notre transcription phonétique est transcrite en (ʀ) est un phonème spécifique à l'arabe, appelé le *R Roulé* de la lettre arabe (ر), qui est lui aussi inexistant en langue française.

Pour démontrer que les listes terminologiques des glossaires de la finance islamique qui sont avant tout des calques de leurs dénominations arabe ne sont pas tous admissibles quand on les met en relation avec le système phonétique phonologique de la langue française. À l'exemple de :

- **القرض** [a: l q a: rd^ʕ] : qui présente 2 phonèmes propre à l'arabe à savoir le [q] et le [d^ʕ] et nous supposons que leur prononciation sera [k a: ɣ d] car l'on sait préalablement que le K et le Q ont la même transcription et donc la même prononciation en langue française ; et que le [r] appelé en phonétique le *R grasseyé* qu'un phonème en langue arabe est proche de sa prononciation, le (ع), se prononcera donc comme suit [k a: ɣ d].
- **عقود التبرع** [ʔ^s q u: d a: t a: b a: r u: ʔ^s] : le terme présente 4 phonèmes absent en langue française à savoir le ع [ʔ^s] deux fois répété, le ق [q] et le ر [r]. la transcription de ce mot en langue française présentera une ambiguïté majeure ; nous proposons la suivante [u: k u: d a: t a: b a: ɣ u:] ; la transcription du terme comprend la suspension du phonème (ع), le remplacement des phonèmes ق par K (un phonème dans la prononciation est proche en français) et la possible prononciation du [r] par [ɣ] par un francophone.

Cette présentation phonétique phonologique était un argument de taille quant à nos choix traductologique, avec lesquels nous avons voulu apporter ces produits de la finance islamique pour un francophone de manière à ce que la terminologie que nous lui proposons ne contienne pas les nuances phonétiques phonologiques dont nous avons détaillé quelques-unes.

Conclusion

Conclusion

Le texte technique ou scientifique ou un texte d'un domaine de spécialité est connu pour être doté d'une terminologie précise et concise, et dans les domaines des sciences, le savoir scientifique est destiné à être globalisé pour qu'il acquière la dimension universelle, et de là l'apport de la traduction ; c'est à partir de cette optique que nous avons voulu traiter la terminologie de la finance islamique qui englobe en elle-même des dénominations de transactions, des appellations de comportements financiers et des techniques de coopérations exclusivement tirées de la source première dont découle cette finance qui est la religion musulmane, tout en restant éveillé aux réalités de la terminologie comme science et l'apport considérable de la néologie et également de la langue de spécialité.

En nous appuyant sur tout ce potentiel théorique, nous avons tenté de proposer une traduction d'une partie de l'ouvrage de Monzer KAHF qui relève du domaine économique traitant la finance islamique. En tenant compte de l'emploi de la terminologie de la finance islamique qui est chargée de connotations religieuses, il y a lieu de présenter des techniques traductologiques permettant de rendre le sens au complet pour pouvoir transmettre des connaissances portant sur les différentes transactions qu'on retrouve dans la finance islamique sans ambiguïté.

Et à parler de l'ambiguïté et de la possible acceptabilité de la terminologie de la finance islamique par un lectorat francophone, nous évoquons inévitablement les systèmes phonétiques phonologiques des langues en question (arabe/français) pour maintenir une position, scientifiquement parlant, adéquate à toutes ces réalités.

A partir de notre problématique principale et l'ensemble des questions que nous avons posées dans notre introduction et qui tournent autour des procédés traductologiques les plus adéquats permettant de rendre le sens des différents termes utilisés dans le système cité ci-dessus et les outils qui contribuent à une meilleure compréhension des termes en question pour enlever le flou qui les entoure, la recherche que nous avons menée nous a permis d'aboutir à des éléments de réponse :

Premièrement, il faudra insister sur la réalité empirique des termes de la finance islamique qui sont maintenus avec leur graphie arabe calquée en français, un choix de spécialistes du domaine ; nous avons constaté dans le tableau que nous avons dressé à la fin de la partie pratique l'absence de certains phonèmes en langue française donc la non-conformité de ceux-ci au système phonétique phonologique de la langue française, raison pour laquelle nous

confirmons que la meilleure solution pour transmettre des connaissances relatives à la terminologie de la finance islamique est de rapprocher les différentes transactions de celles que renferme la finance conventionnelle pour permettre aux lecteurs francophones non connaisseurs du système financier islamique de comprendre le principe de chacune de ces activités .

Deuxièmement, il est à signaler que l'établissement d'une correspondance entre les termes de la finance islamique et ceux de la finance conventionnelle ne suffit pas à lui seul pour transmettre le sens de chaque transaction, car cette technique, associe deux terminologies qui sont tout à fait différentes, donc l'ajout d'un qualificatif qui se rapporte aux fondements de l'islam s'impose comme moyen susceptible d'éliminer toutes les nuances et renseignera ainsi le lecteur francophone que les transactions de la finance islamique diffèrent de celles de la finance conventionnelle qui ne sont pas soumises à un ensemble de règles édictées par la loi islamique. Ces qualificatifs permettront ainsi de conserver la charge religieuse à laquelle s'attachent les différentes transactions financières islamiques.

Troisièmement, dans certains cas, nous étions confrontés à un problème qui réside dans l'existence de certaines transactions de la finance islamique que la finance conventionnelle ne comporte pas. Donc, notre démarche consistait à procéder à une traduction explicative tout en se basant sur différentes définitions fournies par les spécialistes. Cette technique s'est manifestée dans le traitement des différents prêts qu'on retrouve dans la finance islamique ce qui nous a permis de donner une information très importante aux lecteurs francophones qui, pour eux l'évocation d'un prêt repose uniquement sur l'argent, or en finance islamique le prêt peut renfermer les prêts fongibles et non fongibles, le prêt d'animaux laitiers...

Quatrièmement, afin de rendre le sens de chaque transaction avec plus de précision et de façon à éradiquer toute ambiguïté entachant le texte produit en français, nous avons jugé nécessaire de recourir aux notes de bas de page pour fournir des explications qui sont d'un apport très considérable pour répondre à toutes les questions qui traversent l'esprit de chaque lecteur francophone.

Loin de prétendre que nous avons cerné pleinement un sujet si complexe, nous avons tenté via ce modeste travail de recherche de mettre en évidence les différentes techniques susceptibles de rendre le sens et la signification des termes de la finance islamique malgré l'inexistence de termes univoques pouvant renvoyer aux transactions de la finance islamique dans la langue française et la confusion que provoque le recours aux calques. Nous avons également essayé

de définir une méthodologie pouvant contribuer à gérer l'acte traductionnel des termes de la finance islamique .Nous estimons que quelques recommandations ne peuvent qu'être suggérées pour les futurs étudiants-chercheurs :

Pour la compréhension de différentes transactions dans la langue source, la consultation d'ouvrages de spécialité en est primordiale. Cette démarche permettra au traducteur désirant s'aventurer dans ce genre de textes de comprendre le fonctionnement de chaque transaction relevant de la finance islamique ce qui lui facilitera la tâche dans l'acte traductionnel. Le traducteur doit aussi s'appuyer sur des ouvrages relatifs à la finance islamique en langue française, une démarche que nous avons mise en lumière dans notre travail d'analyse qui nous a offert, dans bien des situations, les équivalents approximatifs dans le système conventionnel à l'exemple de l'ouvrage de François Guéranger.

Pour avoir plus d'informations sur les termes de la finance islamique, le traducteur doit se référer aux glossaires de la finance islamique ; et de là l'importance de signaler que notre travail ne conteste pas mais offre de nouvelles techniques de traduction quant au flux terminologique relatif à la finance islamique, une manière de dire que ces glossaires, en large diffusion, présentent des détails approfondis du fonctionnement de la finance islamique.

Nous concluons notre travail de recherche par dire que lors de notre tâche traductionnelle, nous nous sommes basés sur le sens et les moyens adéquats pour transmettre des équivalents à un public francophone de manière à respecter les règles phonétiques de sa langue (le français), loin de la terminologie de la finance islamique telle que présentée par les glossaires consacrés à ladite spécialité. Cependant, nous n'avons pas maintenu la réalité terminologique de la langue de spécialité qui se veut univoque et concise.

Nous souhaitons que d'autres travaux de recherche apparaissent pour présenter d'autres solutions conciliant toutes ces réalités phonétiques phonologiques et mettre au point une terminologie unifiée à ce domaine de spécialité par l'élimination de toutes les contraintes de la langue cible.

Les thématiques peuvent varier suivant d'autres aspects que nous n'avons pas traité dans ce sujet de recherche, nous prenons le soin de citer la classe grammaticale des termes, les déterminants à titre d'exemple (le masculin *LE* et le féminin *LA*) ils ne sont pas fixes pour un même terme, nous avons remarqué dans les documents consultés un bon nombre de termes qui sont dans des cas *féminins* et dans d'autres *masculins*. Observons le terme المشاركة :

L'institut de formation bancaire considère le terme comme étant féminin *La musharaka*. Ce qui n'est pas le cas pour François Guéranger qui le présente comme un nom masculin *Le musharaka* dans son ouvrage.

Nous apportons la même remarque à l'égard d'autres termes qui sont pluriels dans la langue source mais qui sont présentés comme des noms singuliers en langue cible à l'exemple de **صكوك** le pluriel du mot arabe **صك** qui est apporté dans l'ouvrage de Guéranger *Le Sukuk*.

Bibliographie

Bibliographie

Coran en ligne :

-Sourate Al Baqarah, coran français, disponible sur : [https:// : www.coran-français.com/coran-français-sourate-2-0.html](https://www.coran-français.com/coran-français-sourate-2-0.html).

-Sourate Al Maidah, coran français, disponible sur : [https:// : www.coran-français.com/coran-français-sourate-5-0.html](https://www.coran-français.com/coran-français-sourate-5-0.html).

Corpus :

-قحف، منذر، مفهوم التمويل في الاقتصاد الإسلامي، بحث تحليلي رقم 13، البنك الإسلامي للتنمية، المعهد الإسلامي للبحوث والتدريب، جدة، مكتبة الملك فهد الوطنية، 1993.

Dictionnaires :

- Dictionnaire en ligne Almaany, disponible sur : <https://www.almaany.com>.

- Dans toutes ses versions arabe/français/anglais.

-GUECIOEUR, Adda, dictionnaire financier et bancaire arabe/français/anglais, Algérie, Edition Houma, 2007.

-Petit Larousse illustré, Paris, Larousse, 2007.

-SOUHEIL, Idriss, Almanhal, français/arabe, Bayrou, Dar El adab, 2009.

-حماد، نزيه، معجم المصطلحات المالية و الاقتصادية في لغة الفقهاء، عربي اعربي، ط1، دمشق، دار القلم، 2008.

Ouvrages en arabe :

-الزحيلي، وهبة، المعاملات المالية المعاصرة، دمشق، دار الفكر، 2002.

-السالوس، علي أحمد، الاقتصاد الإسلامي والقضايا الفقهية المعاصرة، دوحة، دار الثقافة، 1996.

-الطريقي، عبد الله بن عبد المحسن، الاقتصاد الإسلامي، أسس ومبادئ وأهداف، ط11، الرياض، بريدة، 2009.

-المنيع، عبد الله، بحوث في الاقتصاد الإسلامي، ط1، بيروت، المكتب الإسلامي، 2009.

-عبد، عيسى، الفائدة على رأس المال صورة من صور الربا، بيروت، دار الفتح، 1970.

-عبد، عيسى، العقود الشرعية الحاكمة للمعاملات المالية المعاصرة، القاهرة، دار الاعتصام، 1977.

-غيبية، حيدر، ماذا بعد إخفاق الرأسمالية والشيوعية؟، نحو إيديولوجية جديدة للتوازن الاقتصادي والاجتماعي، إسلامية وعالمية، ط2، بيروت، بنابة الوهاد، 1995.

Ouvrages en français :

- DELISLE, Jean, *l'analyse du discours comme méthode de traduction : initiation à la traduction française de textes pragmatiques anglais*, Ottawa, 1980.
- GUERENGUER, François, *finance islamique : une illustration de la finance éthique*, Paris, Dunod, 2009.
- GUIDER, Mathieu, *introduction à la traductologie*, Bruxelles, De Boeck Université, 2008.
- MARIA, Teresa Cabré, *la terminologie, théorie, méthode et application*, la presse de l'université d'Ottawa : version française, 1998.
- SELESKOVIC, Danica, LEDERER, Marianne, *interpréter pour traduire*, 1984, 4eme édition revue et corrigée, Paris, Didier Erudition, 2001.

Articles :

- BALACESCU, Ioana, STEFANIK, Bernd, *la didactique de la traduction à l'heure allemande*, in Meta : journal des traducteurs, vol 50, n°1, 2005, disponible sur : <http://id.erudit.org/iderudit/10674ar>.
- ELMEDJIRA, Nassima, *fidélité en traduction ou l'éternel souci des traducteurs*, translation journal, volume 05, n°4, octobre 2001, disponible sur : <http://translationjournal.net/journal/18fidélité.html>.
- la problématique des interférences langagières entre l'arabe et le français*, le lycée français de Jérusalem, AEFÉ zone Europe Sud-Est, 15 juin 2010, disponible sur : http://lettre-acCreteil.fr/IMG/pdf/9/3_men_th_interferences_langagières_français_arabe_2010.pdf.
- OURIQUA, Zakaria, *historique de la finance islamique*, disponible sur : <http://z.ouriqua.over-blog.net/article-28909055.html>.

Thèses et mémoires en ligne :

-AMRI, Malika, *les spécificités des contrats de financement dans les banques islamiques*, 2009, mémoire de master, droit international et comparé, option : affaire, sciences sociales-Toulouse, disponible sur : [http://www.memoireonline.com/06/11/4546/m_les spécificités-des-contrats-de-financement-dans-les-banques-islamiques0.html](http://www.memoireonline.com/06/11/4546/m_les%20specificit%C3%A9s-des-contrats-de-financement-dans-les-banques-islamiques0.html).

-ANDREA PAZ PELIGRI, Kristic, *approches fonctionnalistes de la langue au théâtre*, 2012, thèse, faculté des arts, université d'Ottawa, disponible sur :

[https://www.ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/20487/3Peligri_Andrea_Paz_2012_thèse.pdf](https://www.ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/20487/3Peligri_Andrea_Paz_2012_th%C3%A9se.pdf).

-BENZHA, Halsaa, *le financement de la PME en finance islamique*, disponible sur :

<https://ribh.files.wordpress.com/2009/03/le-financement-de-la-pme-en-finance-islamique.pdf>.

-BOULABAS, Ismaël, *la finance islamique est-elle- une solution face à la crise*, 2012,

Mémoire de master, banques et assurances, INSEEC, disponible sur :

[http://memoireonline.com/01/13/6715/m_la-finance-islamique-est-elle-une-solution-face-à-la-crise0.html](http://memoireonline.com/01/13/6715/m_la-finance-islamique-est-elle-une-solution-face-%C3%A0-la-crise0.html).

-CHERIF, Karim, *analyse des produits financiers islamiques*, 2008, travail de bachelor, haute école de gestion, Genève, disponible sur :

<http://ribh.files.wordpress.com/2007/08/analyse-des-produits-financiers-islamiques-cherif-karim.pdf>.

-ZUZANA, Raková, *les théories de la traduction*, université Masaryk, Brno, 2014, disponible

sur : https://is.muni.cz/el/1421/podzim2011/FJPR001/um/FJPR001_textes_2.pdf.

Sites internet :

-Finance islamique, <http://fr.financialislam.com/les-principes-de-la-finance-islamique.html>.

-[http://islamic economicsbd.blogspot.com/search?=&monzer+kahf](http://islamic%20economicsbd.blogspot.com/search?%3Dmonzer%2Bkahf).

-Institut de formation bancaire, formation des professionnels du marché financier, disponible sur : <http://ifb.dz/wp-content/uploads/2015/12/la-finance-islamique.pdf>.

-Liste des banques islamiques, disponible sur : <http://lafinanceislamique.com/liste-banques-islamiques-france-monde/>.

-Système de transcription phonétique de la langue arabe, disponible sur :

http://www.lexilogos.com/arabe_alphabet.html.

Annexe 1

Récapitulatif des termes de la finance islamique du travail d'analyse

Le terme en arabe	L'équivalent dans les glossaires de la finance islamique	L'équivalent conventionnel	Notre solution traductologique
إجارة	Ijara	Location	Location respectant les préceptes de la loi islamique
عارية	Ariyat	Prêt	Prêt non-fongible
عقود التبرع	Tabaru	Contrat de donation	Contrat de donation
قرض	Qard	Crédit	Crédit gratuit
مال	Maal	Argent	Argent licite
مراوحة	Murabaha	vente	Vente avec marge bénéficiaire
مزارعة	Muzara	Métayage	Métayage conforme à la loi islamique
مساواة	Musaqa	Absence d'équivalent	Contrat d'irrigation
مشاركة	Musharaka	Joint-venture	Joint-venture islamique
مضاربة	Mudaraba	Commandite	Commandite conforme au droit islamique
منيحة	Absence d'équivalent	Absence d'équivalent	Prêt d'animaux

L'extrait traduit du livre de MONZER Kahf



البنك الإسلامي للتنمية
المعهد الإسلامي للبحوث والتدريب

مفهوم التمويل في الاقتصاد الإسلامي

تحليل فقهي واقتصادي

بحث تحليلي

رقم ١٣



البنك الإسلامي للتنمية
المعهد الإسلامي للبحوث والتدريب

مفهوم التمويل في الاقتصاد الإسلامي

تحليل فقهي واقتصادي

د. منذر قحف

بحث تحليلي رقم ١٣

مقدمة

التملك والتصرف :

يعتبر الفقه الإسلامي أن من أهم خصائص التملك الحق في التصرف . فكون الناس مسلطين على أموالهم يديرونها ويستعملونها كيف شاءوا - مبدأ معروف في الفقه الإسلامي (مع ملاحظة أن الإدارة والاستعمال محددان بالحدود الشرعية) . ولارتباط التملك بالتصرف والإدارة تأثير كبير على أشكال العلاقات التي يتخذها التعاون بين الأفراد في عملية الإنتاج في الاقتصاد الإسلامي . والقاعدة أن النماء الحاصل في المال يعود على مالكة المتصرف فيه .

الاستثمار المباشر :

وأشكال الاستثمار القائمة على اتحاد التملك والتصرف حيث يكون المالك هو المتصرف المستثمر مثل الاستثمار المباشر أو المشاركة ؛ حيث يتعاون عدة أشخاص مالكين (حتى لو تضمنت العلاقة تفويض بعض الشركاء بعضا بالإدارة) لا تثير مشكلة من حيث نتائج هذا الاستثمار ربحا أو خسارة للمالكين أنفسهم . ولنطلق على هذه الأشكال اسم الاستثمار عن طريق التملك Equity Investment مع ملاحظة أن التملك يقتضى التصرف أيضا .

وتشمل هذه الأشكال الاستثمار المباشر من قبل المالك نفسه كما تشمل أنواع الشركات ومنها شركات الأشخاص وشركات الأموال⁽¹⁾ سواء وجد فيها تفويض بالتصرف بين الشركاء أم لم يوجد .

تعاون المال والعمل :

ومن جهة أخرى فإن أشكال التعاون القائمة على تحويل الحق في التملك من سلطة على شيء (حيازة وتصرفا) إلى حق (معنوي) في الذمة على شخص تنقطع فيه الصلة بين

(1) دون أن تشمل المضاربة كما سيرد بيان ومبررات ذلك بعد قليل .

صاحب الحق وذلك الشيء (الذي يصبح مملوكا من الطرف الآخر ومضمونا عليه) وتحل محلها صلة بين الشخصين فقط، هذه الأشكال واضح فيها أن جميع نتائج عملية الاستثمار هي من حق الشخص الذي يملك الشيء ويتصرف فيه أيضا، وهو المقرض الذي ترتب في ذمته حق للمقرض. فالأخير صاحب حق معنوي في ذمة المقرض، وهذا لا نهاء له. ومثل ذلك شكل التعاون القائم على الإعارة غير أنه لا يتضمن إنشاء حق في الذمة بل تبرعا بمنافع العين المعارة مع بقاء العين في ملك المعير. فكل زيادة في القرض أو العارية هي إذن زيادة لا مبرر لها. وستطلق على هذه الأشكال من التعاون الاسم الذي اختاره لها كثير من الفقهاء وهو عقود التبرع وتشمل القرض والعارية والهبة والمنحة وما شابه ذلك من عقود على تفاوتها فيما ترتبه من حقوق في الذمة.

وثمة أشكال أخرى للتعاون في الاستثمار تداخل فيها حقوق الطرفين: حيث يحتفظ المالك بملكه للشيء ويتمتع آخر بحق التصرف فيه، أي أن الملكية تنفصل عن الإدارة في هذه الأشكال. وواضح أن هذه الأشكال من التعاون المنتج تقع في منتصف الطريق بين النوعين السابقين. فهي تشبه الاستثمار بالتملك من حيث احتفاظ المالك بملكه وما يتبع ذلك من حقوق والتزامات، وتشبه عقود التبرع من حيث تصرف الطرف الآخر بالشيء وسلطته في اتخاذ القرار المتعلق باستعماله واستخراج منافعه وخبراته، أي القرار الاستثماري الخاص بذلك الشيء.

كما تختلف هذه الأشكال عن الاستثمار بالتملك من حيث انقطاع حق المالك بالتصرف بملكه طيلة بقاء العقد. ذلك التصرف الذي ينفرد فيه الطرف الآخر. وكذلك تختلف عن القرض من حيث عدم ضمان الطرف المتصرف لما في يده من أشياء في حين يضمن المقرض ما ترتب عليه من حق في الذمة.

ويدهي إذن أن يختلف توزيع نتائج الاستثمار في هذه الأشكال من العلاقات عنه في كل من الحالتين السابقتين وأن يكون هذا التوزيع وسطا بينهما بحيث يشترك الطرفان في نتائج الاستثمار^(٢)

(٢) نتائج الاستثمار تشمل الربح والخسارة ففي حالة الربح ينقسمه الطرفان على ما اتفقا، أما في حالة الخسارة فيخسر العامل ما بذل من جهد ويخسر رب المال ما ضاع من مال.

وتشمل هذه الأشكال الوسيطة علاقات استثمارية متعددة تشترك كلها بخصائص تنطبق عليها جميعها. كما تختلف هذه العلاقات فيما بينها حسب نوع الشيء محل التعاون في الاستثمار. فمنها ما ينطبق على الأرض فيسمى مزارعة (وقيل محاقلة أو مخابرة)؛ أو على الشجر فيسمى مساقاة (وقيل محاقلة أو مخابرة أو معاملة)؛ أو على النقود فيسمى مضاربة (أو قراضاً). فالمضاربة علاقة استثمارية تعاونية يشترك فيها صاحب المال مع صاحب الخبرة؛ بحيث يقدم الأول ماله للثاني وينفرد الثاني باتخاذ القرار الاستثماري المتعلق بذلك المال. أما في المزارعة والمساقاة فإن مالك الأرض أو الشجر يقدم ما يملك (وهو أصول ثابتة من أرض أو شجر) للمستحدث (Entrepreneur) ليتخذ القرارات الاستثمارية المناسبة. وفي كلا الحالتين يتوزع الطرفان نتيجة الاستثمار.

تأثير المصارف الإسلامية الحديثة :

ومع ظهور المصارف الإسلامية في السنوات الأخيرة برزت صيغ من العلاقات الاستثمارية فحواها تقديم المال من طرف إلى آخر يتصرف فيه ويشتركان في نتائج الاستثمار. فالمدعون يقدمون الأموال للمصرف الإسلامي بقصد الاسترباح من خلال نشاطاته وأعماله وذلك على أساس المضاربة. أما المصرف الإسلامي فيقوم باستعمال هذه الأموال - بالإضافة إلى رأس ماله الخاص - بواسطة رجال الأعمال. وتتخذ علاقاته مع رجال الأعمال صيغاً متعددة تشمل - فضلاً عن المضاربة والمشاركة الثابتة أو المتناقصة - الإجارة العادية أو المنتهية بالتملك، والبيع المؤجل أو بالتفسيط الذي يتخذ معظمه شكل بيع المرابحة للأمر بالشراء، وعقود الاستصناع لصالح الغير.

وفي جميع هذه العلاقات قلما يهتم الطرف المالك للمال بالمشاركة في اتخاذ القرار الاستثماري بل إنه يفضل الابتعاد عنه إلا بالقدر الذي يحافظ فيه على رأس ماله ويصل إلى أقصى قدر من الربح يستطيعه. أما رجل الأعمال فيرغب أيضاً في الاستئثار بالقرار الاستثماري لنفسه كاملاً دون أن يضحي برغبته في التصرف بأموال لا يملكها.

العلاقات التمويلية :

ويلاحظ أن هذه الصيغ تشترك كلها مع المضاربة والمزارعة والمساقاة في وجود طرف

يملك ثروة ويرغب في الاسترباح بها لدى طرف آخر يحتاج إليها للاستثمار، في حين أن هذا الطرف الآخر يرغب في الوقت نفسه في الاحتفاظ بحق اتخاذ القرار الإداري (بشكل أو بآخر، وعلى تفصيل في ذلك).

ولنتطرق على هذا النوع من العلاقات في التعاون الاستثماري اسم العلاقات التمويلية. وهي تعني أن يقدم شخص لأخر ثروة، من نقود أو أشياء ليتخذ الآخر بشأنها قرارات استثمارية. أو بتعبير آخر أن يقدم شخص لأخر عناصر إنتاجية دون أن يطلب منه السداد الفوري لقيمتها.

ولاشك أن هذا التعريف الأولي للعلاقات التمويلية يشمل جميع عقود التبرع. بل إنه يشمل أيضا علاقات محرمة مثل القرض الربوي والمزارعة على ما تنتجه أقسام معينة من الأرض. فلا بد إذن من تحديده لإخراج هاتين المجموعتين من العلاقات منه، وذلك بجعله يقتصر على التمويل الإسلامي أو التمويل المباح الذي يتم في إطار الشريعة وبإدخال عنصر الاسترباح فيه بحيث لا يكون تبرعا.

فالتمويل المباح أو الإسلامي هو تقديم ثروة، عينية أو نقدية، بقصد الاسترباح من مالها إلى شخص آخر يديرها ويتصرف فيها لقاء عائد تبيحه الأحكام الشرعية.

ويلاحظ أن صيغ التمويل المباح تختلف عن بعضها اختلافات تتعلق بدرجة السلطة التي يتمتع بها الطرف المتصرف بالمال والحقوق والالتزامات المترتبة عليه. وبشكل أدق فإن بعض صيغ التمويل المباح تتضمن إلقاء عبء اتخاذ القرار الاستثماري على الطرف العامل وحده وحصر دور المالك بأن يضع ما يملكه من نقود (في المضاربة) أو أرض (في المزارعة) أو أشجار (في المساقاة) تحت تصرف الطرف الآخر دون أن يكون له الحق بالتدخل في قرارات الإدارة والاستثمار. في حين أن بعض الصيغ الأخرى (كالإجارة والبيع بالتقسيط مثلا) يقوم فيها المالك بتحديد نوع السلعة وامتلاكها وتحضيرها طبقا للمواصفات المطلوبة من قبل الطرف الآخر ويتحمل ما ينشأ عن ذلك من التزامات ومسئوليات مرتبطة بتملكه لها غير أنه يستفيد من توفر الأموال لديه لتقديم شروط مالية ميسرة للطرف الآخر لقاء ثمن يدخل فيه اعتبار الاسترباح بالمال.

التمويل المالي والتمويل التجاري :

ولنطلق على الحالات التي تنضال فيها سلطة رب المال بحيث يترك القرار الإداري للطرف الآخر اسم التمويل المالي Financial Credit ، وعلى الحالات التي تتوسع فيها سلطته بحيث يتمتع بكل صفات التاجر المعروفة اسم التمويل التجاري Commercial Credit (ولا مشاحة في الاصطلاح ، مع أن هذه الأسماء معروفة في الفكر المالي) .

ولابد من توضيح لهذا التمييز بين التمويلين المالي والتجاري . ففي التمويل المالي يتخذ قرار رب المال واحداً من شكلين :

أ - اختيار الطرف المدير، الذي يقدم إدارته وخبرته ويقوم باتخاذ القرارات الاستثمارية والتجارية ، وتحديد الشروط العامة للعلاقة معه ومنها نوع النشاط الاستثماري ومجاله . وهذا واضح في حالة المضاربة .

ب - اختيار الأصل الثابت الذي يتم استثماره بالإضافة إلى اختيار الطرف المدير كما في المزارعة والمساقاة . أما في التمويل التجاري فإن رب المال يتخذ القرار الاستثماري كاملاً أي أنه يقوم بما يعمل به التاجر في العادة فيحدد السلعة التي يمتلكها ويقوم بعملية تملكها وصيانتها وتخزينها وتسويقها ثم بيعها أو إيجارها للطرف الآخر . وقد يفعل ذلك في كثير من الأحيان بناءً على أمر بالشراء من قبل الطرف المستفيد من التمويل . في حين أن دور الطرف المستفيد من التمويل التجاري بعد الحصول على السلعة أو شراء الخدمة هو استعمالها - استهلاكها أو استغلالها - بالشكل الذي يريده وعلى مسؤوليته الكاملة وبقراره المتفرد به مع التزامه بما ترتب في ذمته لرب تلك السلعة التي اشترى منه أو الخدمة التي ابتعت منه .

هدف البحث :

ويهدف هذا البحث إلى دراسة خصائص التمويل المالي المباح والتعرف على الفروق الدقيقة بينه وبين الاستثمار بالتملك من جهة والتسليف الربوي من جهة أخرى . ذلك أن فهم هذه الخصائص وإتقان تحديد معالم التمويل المالي المباح يتوقف عليها تطوير أشكال جديدة من العلاقات التمويلية وتوسيع مجالات العمل المصرفي الإسلامي .

خطة البحث :

أما خطة البحث فتقوم على دراسة العلاقات المتعددة المعروفة في الشريعة لانفصال الإدارة عن الملك من مزارعة ومساقاة ومضاربة في المذاهب الفقهية المتعددة، وتتبع أحوال هذه العلاقات منذ انعقادها إلى سريانها إلى انفكاكها أو فسادها وبطالها من أجل التعرف على خصائصها ذات العلاقة بمفهوم التمويل المالي لاستخلاص النواظم العامة لهذه الأنواع من العلاقات، ويشكل هذا الفصل الأول. ثم دراسة عوائد التمويل المالي المباح ويقتضى ذلك التعرف على طبيعة عائد الاستثمار المباشر سواء كان فرديا أو عن طريق الشركة، وعائد الإجارة، وعائد القرض، ويشكل هذا الفصل الثاني. ثم الخلوص من ذلك إلى مقارنة التمويل المالي في الإسلام مع الأشكال الأخرى للتمويل والاستثمار والتعرف على الفروق فيما بينها ويشكل هذا الفصل الثالث الختامي لهذه الدراسة .

وأما مصادر البحث فهي - أساسا - المراجع الفقهية القديمة ثم الكتابات الحديثة في فقه المعاملات والاقتصاد الإسلامي كما تذكرها صفحة المراجع في آخر البحث .

ANNEXE 02

Glossaires

Glossaire des termes de la finance islamique Arabe/Français

أ

Immobilier	أصل ثابت
Investissement direct	استثمار مباشر
Avoir un gain	استرباح
Contrat de fabrication	استصناع
engagement	التزام

ت

Prêt usuraire	تسليف ربوي
Gestion	تصرف
Délégation de gestion	تفويض بالإدارة
Appropriation	تملك
Crédit commercial	تمويل تجاري
Financement licite	تمويل مباح

ث

Bien matériel	ثروة عينية
Bien monétaire	ثروة نقدية

ح

Possession	حيازة
------------	-------

ذ

Responsabilité, Garantie	ذمة
--------------------------	-----

ر

Propriétaire de fond	رب المال
----------------------	----------

Gain		ربح
	ش	
Loi divine		شرع
Association de personnes		شركة أشخاص
Association de fond		شركة أموال
	ع	
Profit		عائد
Relation de financement		علاقة تمويلية
Bien		عين
	ف	
Jurisprudence islamique		فقه إسلامي
	ق	
Décision d'investissement		قرار استثماري
	م	
Finance conventionnelle		مالية تقليدية
Responsabilité		مسؤولية
Banque islamique		مصرف إسلامي
Loueur		معيّر
Emprunteur		مقترض
Préteur		مقرض
dépositaire		مودع
	ن	
Résultat d'investissement		نتيجة الاستثمار

Glossaire Arabe/Français

أ

Univoque	أحادي المعنى
Autonomie	استقلالية
Deverbalisation	إعادة صياغة الفهم
Perspective	آفاق جديدة
Concision	إيجاز

ب

Partie	باب
Recherche	بحث

ت

Interprétation	تأويل
Interprète	ترجمان
Interprète de conférence	ترجمان محاضرات
Traduction	ترجمة
Traduction mot à mot	ترجمة حرفية
Traduction libre	ترجمة حرة
Syntagmatique	تركيبية
Rapprochement	تقريب
Adaptation	تكيف
Communication	تواصل
Néologie	توليد مصطلحات جديدة

Banque terminologique	ج	جدول المصطلحات
Précision	د	دقة
Base	ر	ركيزة
Bagage cognitif	ز	زاد معرفي
Biographie	س	سيرة ذاتية
Morphologie	ص	صرف
Déperdition	ض	ضياع
Scientificité	ط	طبيعة ما هو علمي
Situation de communication	ظ	ظروف التواصل

ع

Monde économique	عالم اقتصادي
Terminologie	عالم لفاضي
Science	علم
Phonétique	علم الأصوات
Typologie	علم الأصناف
Terminologie	علم المصطلح
Phonologie	علم وظائف الأصوات

ف

Discipline	فرع معرفي
Bibliographie	فهرس
Compréhension	فهم

ق

Lecteur	قارئ
Assise théorique	قاعدة نظرية
Coran	قرآن
Emprunt	قرض

ل

Ambiguïté	لبس
Langue de spécialité	لغة التخصص
Langue générale	لغة عامة

Langue source	لغة المتن
Langue cible	لغة الهدف
Néologisme	لفظة جديدة مبتكرة

م

Auteur	مؤلف
Interlocuteur	مخاطب
Corpus	مدونة
Processus traductologique	مسار ترجمي
Usager	مستعمل
Savoir	معرفة
Sens	معنى
Concept	مفهوم
Equivalent	مقابل
Vouloir-dire	مقصود
Adéquation	ملائمة
Note explicatif	ملاحظة

ن

Calque	نسخ
Théorie	نظرية
Elément de jonction	نقطة التقاء
Noyau	نواة

هـ

But

هدف

و

Unité lexicale

وحدة معجمية

Fonctionnel

وظيفي

Glossaire Français/Arabe

A

Adaptation	تكيف
Adéquation	ملائمة
Analyse	غموض، ابهام، لبس
Assise théorique	قاعدة نظرية
Auteur	مؤلف
Autonomie	استقلالية

B

Bagage cognitif	زاد معرفي
Banque terminologique	جدول المصطلحات
Base	أساس، سند، قاعدة، ركيزة
Bibliographie	فهرس، قائمة المراجع
Biographie	سيرة ذاتية
But	غاية، هدف، غرض

C

Calque	نسخ
Communication	تواصل
Compréhension	فهم
Concept	مفهوم
Concision	إيجاز
Coran	قرآن
Corpus	مدونة

	D	
Déperdition		ضياع
Deverbalisation		إعادة صياغة الفهم
Discipline		فرع معرفي
	E	
Élément de jonction		نقطة الالتقاء
Emprunt		لفظ مستعار، قرض
Equivalent		مقابل
	F	
Fonctionnel		وظيفي
	I	
Interlocuteur		مخاطب
Interprétation		تأويل، تفسير
Interprète de conférence		ترجمان محاضرات
	L	
Langue cible		لغة الهدف
Langue de spécialité		لغة التخصص
Langue générale		لغة عامة
Langue source		لغة المتن
Lecteur		قارئ
	M	
Monde économique		عالم اقتصادي
Morphologie		الصرف

N

Néologie	توليد مصطلحات جديدة
Néologisme	لفظة جديدة مبتكرة
Note explicative	ملاحظة
Noyau	نواة، طية

P

Partie	باب، جزء
Perspective	آفاق جديدة
Phonétique	علم الأصوات
Phonologie	علم وظائف الأصوات
Précision	دقة
Processus traductologique	مسار ترجمي

R

Rapprochement	تقريب
Recherche	بحث

S

Savoir	معرفة
Science	علم
Scientificité	طبيعة ما هو علمي
Sens	معنى
Situation de communication	ظروف التواصل
Syntagmatique	تركيب

T

Technique	تقنية
Terminologie	علم المصطلح، المصطلحات
Terminologue	عالم لفاضي
Théorie	نظرية
Traduction	ترجمة
Traduction libre	ترجمة حرة
Traduction mot à mot	ترجمة حرفية
Typologie	علم الأصناف

U

Unité lexicale	وحدة معجمية
Univoque	أحادي المعنى
Usager	مستعمل

V

Vouloir-dire	قول مقصود
--------------	-----------

Extrait du document de l'institut de formation bancaire

I.F.B

l'institution financière, certains requièrent une adhésion stricte aux principes religieux, d'autres sont plus ouverts aux exigences du marché. La nomination des oulémas dans les comités religieux pourrait se révéler un des plus grands défis à relever par la finance islamique.

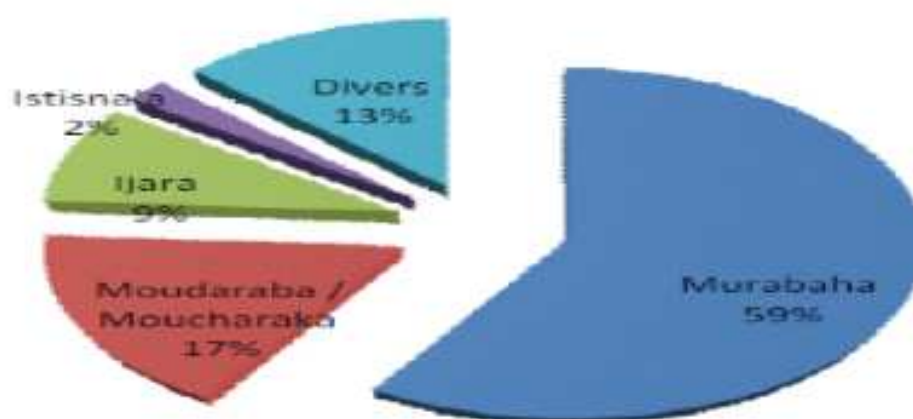
C'est pour cette raison que dans des pays comme la Malaisie, la Banque Centrale a créé un Sharia Board central qui statue sur la conformité des produits financiers. En parallèle, chaque institution peut avoir son propre Sharia Board, mais elle doit, en premier lieu, se conformer aux normes édictées par ce Sharia Board central. Aux pays du Golfe, la cohérence est assurée par le fait que la plupart des Oulémas siègent dans plusieurs Sharia Boards à la fois, et émettent par conséquent des fatwas conformes à travers les différentes institutions financières.

-5- Produits financiers Islamiques

Dans le paragraphe précédent, nous avons vu les bases sur lesquels repose la finance islamique. Nous allons voir dans cette partie les différents mécanismes juridico-financiers que les banques islamiques et les filiales islamiques des banques conventionnelles ont développé pour rester dans la légalité islamique. En effet, la mobilisation et l'emploi des capitaux dans la finance islamique reposent sur des concepts juridiques différents de ceux des banques traditionnelles (Muhsin Muhammad, 1981). Au cours de son développement, la finance islamique a créé plusieurs instruments afin de satisfaire les besoins de leurs clients. Certains de ces instruments sont des constructions arabes préislamiques développées à l'origine pour les besoins des villes-états marchandes déjà citées.

Compte tenu du nombre de contrats existants aujourd'hui, nous avons décidé d'évoquer les contrats les plus utilisés et les plus connus dans le secteur de la finance islamique. Ceux-ci ont joué un rôle prépondérant dans l'évolution croissante de la finance islamique.

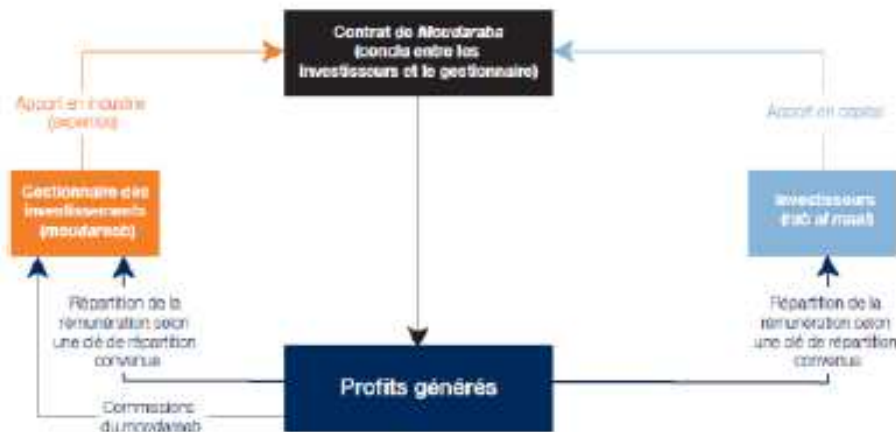
Pour cela, nous devons dissocier les instruments dits « participatifs » qui comportent la Murabaha, la Mudaraba et la Musharaka et les instruments dits « de financement » qui regroupent les contrats tels que l'Ijara et l'Istisna. Ce graphique nous permet d'avoir un aperçu de la tendance des contrats utilisés dans ce secteur.



Répartitions des actifs islamiques selon le type de produit, *Rapport moral sur l'argent dans le monde*, Association d'Economie Financière.

3-5-1. Mudaraba

La Mudaraba est une technique de financement utilisée par les banques islamiques. La banque joue le rôle de l'investisseur (Rab el Mal). Elle s'engage à financer intégralement le projet. En contrepartie, l'entrepreneur (Moudarib) doit assurer la gestion du projet. La rémunération est fondée sur un pourcentage de bénéfices de l'entrepreneur fixé à l'avance. Les pertes éventuelles doivent être supportées par le seul bailleur de capitaux. Le chef d'entreprise renonce à une rémunération variable de son travail. Aujourd'hui, la Mudaraba peut s'appliquer à diverses activités économiques.

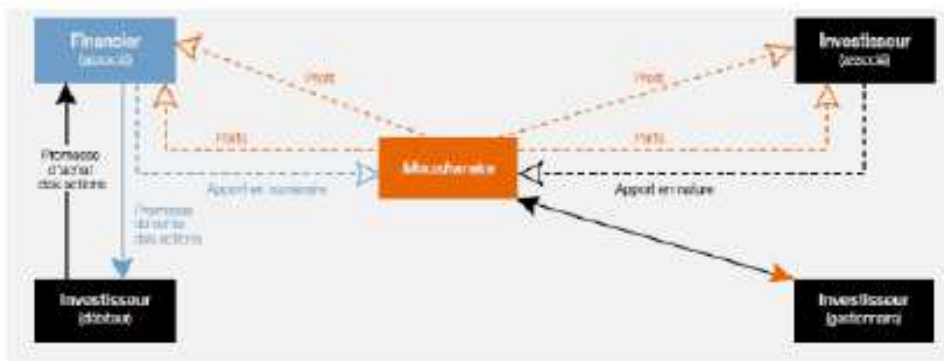


Principe de Mudaraba, le guide de la finance islamique.

-5-2. Musharaka

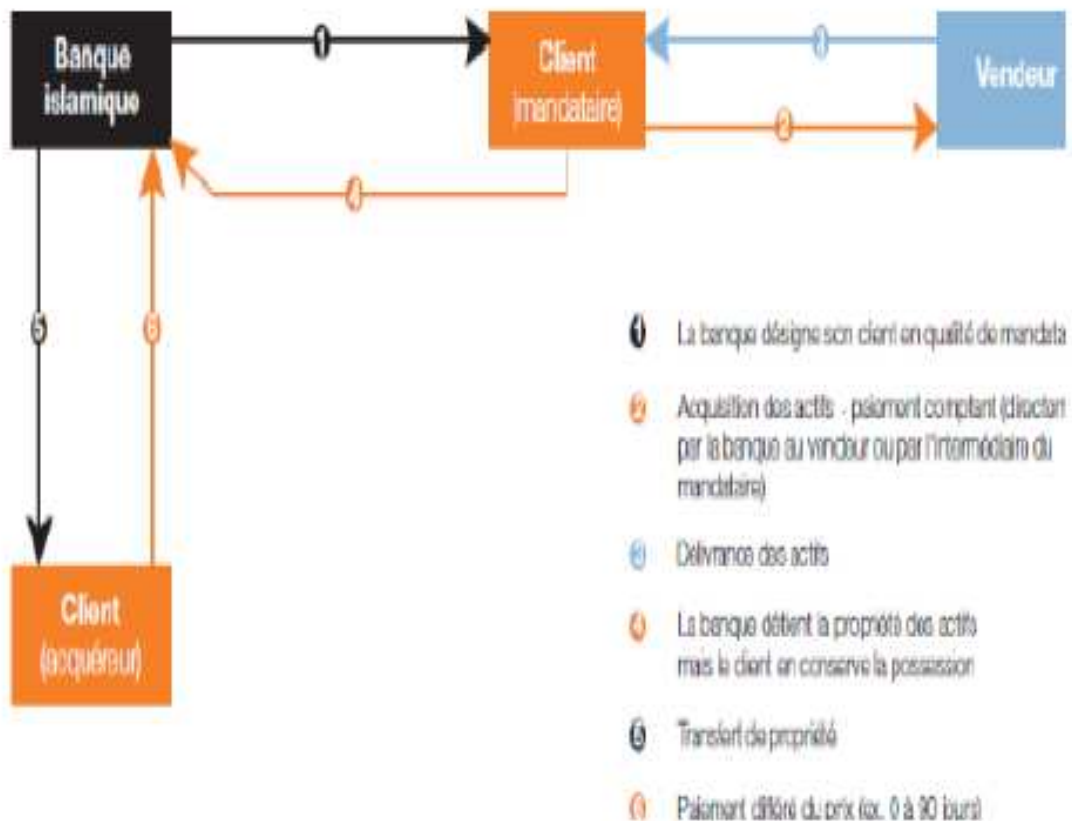
La Musharaka est un contrat entre la banque et le client en vertu duquel la banque et le client apportent chacun des capitaux en vue d'un projet spécifique. Les partenaires apportent les fonds, mais seul un d'eux, dispose de la charge de la gestion du projet.

Les conditions de partage des profits sont prédéfinies. La répartition des bénéfices réalisés est au prorata. Le remboursement obéit à un tableau d'amortissement qui comprend, outre le capital principal, les bénéfices tirés par la banque pour cette opération. Les pertes sont partagées en fonction de l'apport en capital investi.



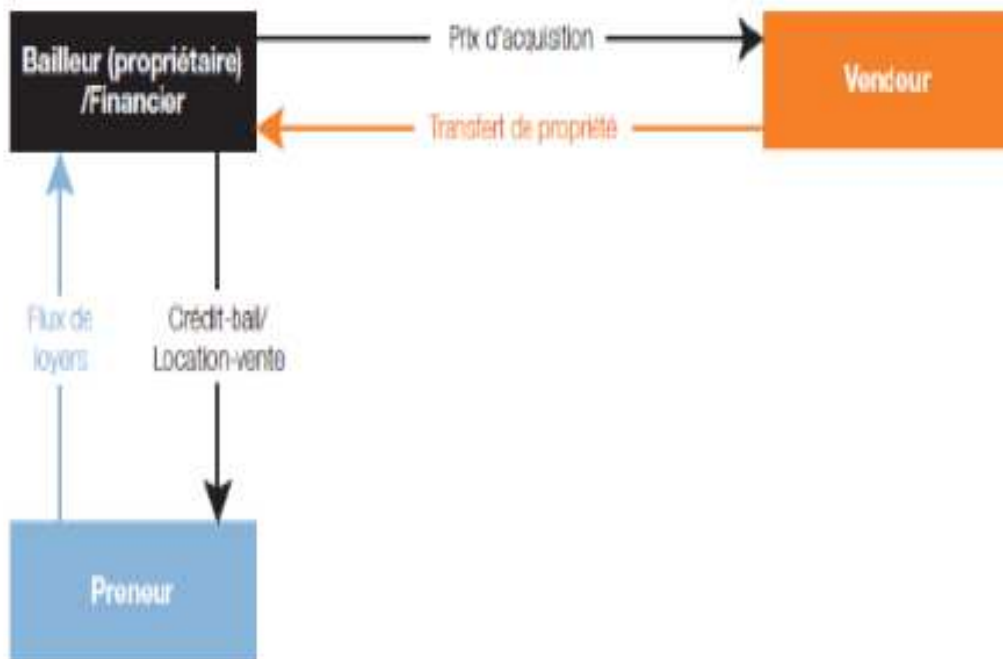
-5-3. Murabaha

La Murabaha est contrat de vente, entre un vendeur et un acheteur, par lequel ce dernier achète les biens requis par un acheteur et les lui revend à un prix majoré. Les bénéfices (marge bénéficiaire) et la période de remboursement (versements échelonnés en général) sont précisés dans un contrat initial. Cela permet à un client d'acquérir un bien sans contracter un emprunt avec intérêt. Les conditions de vente telles que la marge bénéficiaire pour le vendeur ou les détails de remboursement des échéances sont prédéfinies entre les différentes parties.



3-5-4. Ijara

L'Ijara est un mode de financement à moyen terme par lequel la banque achète des machines et des équipements puis en transfère l'usufruit au bénéficiaire pour une période durant laquelle elle conserve le titre de propriété de ces biens. L'Ijara est l'équivalent du contrat crédit-bail. Toutefois, il y a quelques différences qu'il convient de souligner. Ce qui le différencie du crédit bail, c'est l'absence de pénalité en cas de non paiement mensuel ou en cas de retard car les pénalités qui surviendraient pour ces motifs seraient considérées comme des intérêts, or la finance islamique réfute ce procédé. Les conditions de contrat sont prédéfinies, en cas de modification d'une des conditions, même avec l'accord des deux parties, un nouveau contrat doit être réalisé avec les nouvelles conditions.



Principe d'Ijara, *le guide de la finance islamique*

3-5-5. Istisna

L'Istisna est un moyen de financement progressif. C'est un contrat de fabrication (ou de construction) au terme duquel le participant (vendeur) accepte de fournir à l'acheteur, dans un certain délai et à un prix convenu, des biens spécifiés après leur fabrication (construction) conformément au cahier des charges. En effet, le vendeur s'engage à fournir dans un délai précis et à un prix convenu préalablement le bien immobilier selon les conditions émises lors de l'élaboration des cahiers de charges. En contrepartie, l'acheteur s'engage à payer le vendeur en fonction de l'avancée des travaux.



Principe d'Istisna, *le guide de la finance islamique*

3-5-6. Sukuk

Le Sukuk est l'équivalent islamique d'une obligation où l'intérêt devient un profit prévu à l'avance à risque quasi-nul. Cette forme d'obligation est particulièrement utilisée pour les financements immobiliers.

Le Sukuk permet de rémunérer un placement en évitant l'usage de l'intérêt. L'investisseur possède une part de propriété dans un actif sous-jacent. En échange, celle-ci lui assure un revenu. Pour cela, la société émettrice doit repérer les actifs destinés à la vente afin de les proposer aux investisseurs Sukuk. Cette opération se réalise avec l'intervention d'une société ad Hoc. Les investisseurs percevront alors l'usufruit de ces actifs en fonction du prorata de leur investissement. Les risques de cette opération sont partagés. Les investisseurs supportent les risques de crédit de l'émetteur et les risques liés aux actifs sont supportés par la société ad Hoc. La particularité des Sukuk est qu'elles peuvent être cotées et notées en fonction du marché cible.

4- Recherche

4-1- Méthodologie

En raison de la complexité de la recherche, des dimensions à la fois économique et sociologique, le choix d'une approche qualitative du terrain a été privilégié. La démarche triangulée suivante a été ainsi appliquée au cours de l'année 2010 :

- La revue de littérature a permis de cerner la problématique de la recherche;
- Une sélection puis une première consultation (par des entretiens individuels d'environ 40 minutes) d'un panel de douze experts (des consultants bancaires relevant des banques différentes, des journalistes économistes) ont permis de sélectionner les cas à tester auprès des experts;
- Ces cas ont été préalablement étudiés à partir des différents matériaux secondaires (rapports annuels, analyses, articles, sites internet) référencés dans la bibliographie, suivant l'approche préconisée par les experts
- Les *verbatim* des entretiens ont été indexés et exploités par des analyses de contenu, qui ont permis de dégager les avis des professionnels

La finance islamique est elle un rempart à la finance conventionnelle ? Pour répondre à cette problématique, nous avons dû réaliser une analyse qualitative auprès des différents acteurs. Le choix d'analyse qualitative se justifie par la nature même du sujet qui ne nécessite pas de statistique ni de réponse ferme. En effet, le but de notre étude est d'analyser les différents points de vue sans forcément trancher d'un côté ou de l'autre.

Pour cela, nous avons dû concevoir un entretien qui a été utilisé en tant qu'instrument de mesure. Nous avons eu recours à des entretiens semi directifs. Avant les entrevues, nous avons pris le soin de préparer une trame qui nous servait de guide pour les entretiens avec les principaux intéressés. Cela dans le but d'obtenir des informations profondes ainsi que des avis de chaque interviewé selon le contexte professionnel, géopolitique et académique.

4-1-1. Etape 1 : Définir ce que l'on cherche

Dans un premier temps, nous avons commencé par définir le thème de nos entretiens. Le but des entretiens était de tenter de dégager un point de vue de ces professionnels sur les différents thèmes qui nous semblaient importants.

Table des matières

Dédicaces

Remerciements

Introduction

Première partie : La théorie

I. Premier chapitre : Introduction à la finance islamique

1. Origine	5
2. Historique	6
3. Bases et fondements	7
3.1. Interdiction de l'intérêt	8
3.2. Le partage des profits et des pertes	9
3.3. L'interdiction de l'incertitude	9
3.4. L'interdiction de la spéculation	10
3.5. Le choix des investissements	10
3.6. La matérialité des échanges	11

II. Deuxième chapitre : TIT et Skopos dans la finance islamique

1. La théorie du sens	12
2. La théorie du skopos	15

III. Troisième chapitre : La terminologie et la finance islamique

1. Définition	17
2. Développement	17
3. Scientificité de la discipline	17
4. La langue de spécialité	18
5. La néologie	19
5.1. Les néologismes de forme	20
5.2. Les néologismes de fonction	21
5.3. Les néologismes sémantiques	21
5.4. Les néologismes d'emprunt	21
6. La terminologie de la finance islamique	21

Deuxième partie : la pratique

I. Premier chapitre : Présentation du corpus	24
1. Biographie de l'auteur	24
2. Présentation de l'ouvrage de Monzer Kahf	25
II. Deuxième chapitre : Exploitation du corpus	26
1. Aperçu sur l'ouvrage de François Guéranger	26
2. Traduction de l'extrait sélectionné	26
3. Présentation de la méthode d'analyse	39

4. Analyse des termes du corpus	40
5. Etude phonétique phonologique entre l'arabe et le français	56
5.1.Support phonétique	56
5.2.Différences phonétiques phonologiques Français/Arabe	57
5.3. Transcription phonétique des termes d'analyse	58
5.4. Commentaire	59

Conclusion

Bibliographie

Annexe 1

Récapitulatif des termes de la finance islamique du travail d'analyse

L'extrait traduit du livre de MONZER Kahf

Annexe 2

Glossaire des termes de la finance islamique

Glossaire arabe/français

Glossaire français/arabe

Glossaire des termes de la finance islamique de l'institut de formation bancaire

Résumé en français

Résumé en arabe

Résumé

Dans la présente recherche qui traite de « la problématique de traduction des termes de la finance islamique de l'arabe vers le français », nous avons tenté de proposer les solutions traductologiques les plus adéquates pour la traduction des termes de la finance islamique, qui renferment dans leur noyau une charge religieuse, à un public purement francophone en tenant compte du système phonétique phonologique de la langue cible (français). Pour se faire, nous avons pris pour corpus, le livre de Monzer Kahf qui s'intitule « مفهوم التمويل في الاقتصاد الإسلامي » dont nous avons puisé les principales transactions financières islamiques pour transmettre le sens qu'elles véhiculent en français à la lumière de la théorie du skopos et la théorie du sens, deux théories susceptibles de nous assister dans notre traduction, qui se veut cibliste.

Le traitement de cette terminologie spécifique nous a conduits à formuler une problématique qui met en avant les techniques traductologiques pouvant transmettre le sens de l'arabe vers le français de manière à enlever toute ambiguïté. De là, découle un ensemble de questions qui tournent autour de la possibilité de recourir aux calques ou bien à un rapprochement possible de ces transactions à celles de la terminologie de la finance conventionnelle, mais également les outils qui contribuent à la transmission du sens avec plus de précision.

Comme première tentative de réponse, nous avons supposé que l'explication de ces termes aurait été la meilleure solution pour transmettre leur sens avec plus de précision et qu'une parfaite connaissance du fonctionnement des transactions relevant de la finance islamique permettrait au traducteur de garder cette charge religieuse.

Nous avons divisé notre recherche en deux parties : le volet théorique et le volet pratique.

La première partie renferme trois chapitres dont l'historique de la finance islamique et ses fondements, les théories de traduction (TIT, Skopos) et la terminologie. Quant à la deuxième partie elle est constituée de deux chapitres : l'un se veut une présentation de Monzer Kahf et son livre et l'autre l'analyse des termes de la finance islamique.

Après une recherche dans les différents ouvrages dont le dictionnaire Almaany, glossaires de la finance islamique et le livre de François GUERANGER qui nous ont permis de traduire l'extrait du livre de Monzer Kahf, nous sommes parvenus à une conclusion confirmant la non possibilité de calquer la terminologie de la finance islamique vu la différence existante entre le système phonétique phonologique des deux langues (arabe et français) et la nécessité d'ajouter des qualificatifs relatifs aux principes de la loi divine lors du rapprochement de cette terminologie de la finance conventionnelle pour conserver leur charge religieuse.

ملخص

في مذكرتنا هذه الموسومة «إشكالية ترجمة مصطلحات المالية الإسلامية من العربية إلى الفرنسية» ارتأينا اقتراح حلول مناسبة لترجمة هذا النوع من المصطلحات التي تحمل في طياتها شحنة دينية لمستعملي اللغة الفرنسية وذلك باحترام نظامها الصوتي. ولقد اتخذنا من كتاب منذر قحف المعنون "مفهوم التمويل في الاقتصاد الإسلامي" مدونة نرصد من خلالها أهم المعاملات المالية الإسلامية لنقلها إلى اللغة الفرنسية وهذا على ضوء نصرتي المعنى والهدف التي رأيناها مناسبة لترجمة هذا النوع من النصوص.

ولإتمام هذا البحث على أكمل وجه، بادرت إلى أدهاننا إشكالية تتمحور حول التقنيات الترجيحية الأنسب لنقل هذه المصطلحات من اللغة العربية إلى الفرنسية بدون غموض.

ومن هنا استقيننا مجموعة من الأسئلة تحوم حول إمكانية نسخها أو تقريبها من مصطلحات المالية الكلاسيكية وكذا الطرق التي تؤدي إلى إزالة اللبس عند ترجمتها دون المساس بخاصيتها الدينية.

وكمحاولة أولى للإجابة على هذه التساؤلات افترضنا أن الشرح قد يكون التقنية الأمثل لنقل هذه المصطلحات بدون غموض وأن المعرفة التامة لخبايا هذه المعاملات من طرف المترجم قد تسمح له بنقلها إلى الفرنسية دون المساس بشحنتها الدينية.

ولقد قسمنا هذا البحث إلى فصلين: الأول نظري والثاني تطبيقي.

يتناول الفصل النظري ثلاثة مباحث هي تاريخ المالية الإسلامية ومبادئها، نظريات الترجمة (المعنى والهدف) وعلم المصطلح، أما الفصل التطبيقي فيظم مبحثين هما: تعريف المدونة ومؤلفها أما الثاني فيتمحور حول ترجمة المدونة وتحليلها.

ويعد البحث الدؤوب في مختلف المراجع المتمثلة أساسا في معجم المعاني وكتاب فرنسوا قرنفر "François GUERANGER" ومعاجم المصطلحات المالية الإسلامية التي سمحت لنا بترجمة المدونة توصلنا إلى خاتمة نستعرض من خلالها أهم النتائج والتي تتمثل في عدم إمكانية نسخ مصطلحات المالية الإسلامية عند الترجمة وهذا للاختلاف الموجود بين النظام الصوتي اللغتين (العربية والفرنسية) وضرورة إرفاقها بصفات مرتبطة بالإسلام عند شرحها وهذا للحفاظ على شحنتها الدينية.